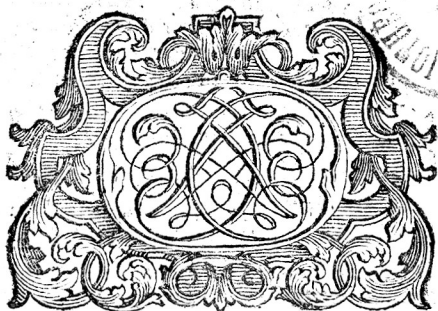


LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems; contenant aussi
quelques nouvelles de Litterature.

Janvier 1741.

TOME LXXIV.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
& Marchand Libraire.

M. D C C. XLI.

*Avec Privilege de Sa Sacree Majeste Imperiale
& Catholique, & Approbation des
Commissaire Examineurs.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal regulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 41. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliothèque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à present en 12. Tomes 27. part. in 89. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à present 24. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à present 45. vol.

LA CLEE DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE;

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Janvier 1741.

IL ne paroîtroit pas superflu dans ce premier Journal de l'année que nous commençons, de remettre en un point de vûc les grands événemens arrivés dans le cours de celle qui vient de finir, tant pour les suites qui en résultent déjà, que pour ce que l'on peut en attendre encore dans des circonstances telles que le sont celles où se trouvent les affaires presentes de l'Europe. Mais cette récapitulation, si nous la donnions, nous mettroit dans la nécessité ou de passer trop legerement sur les matieres d'importance, qui vont faire l'objet des divers articles de nos presens mémoires, ou d'en retrancher des pieces essentielles; puisque nous sommes déjà contraints de ne présenter ce mois-ci à nos Lecteurs pour toute Litterature, que l'*Enigme*, & le sujet que l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris proposa le 15. Novembre, jour de sa rentrée publique, pour le prix de Litterature, qui sera distribué à Pâques de l'année prochaine 1742. Ce sujet consiste à déter-

La Clef du Cabinet

miner, Quelles étoient les Nations Gauloises qui s'établirent dans l'Asie-Mineure, sous le nom de Galates; dans quel tems elles y passèrent; quelle étoit l'étendue des Pays que ces Nations occupoient, ainsi que leurs mœurs, leur langage, la forme de leur Gouvernement, & en quel tems les Galates cessèrent d'avoir des Chefs de leur Nation, & formerent un Etat indépendant.

La Mort est le mot de la dernière Enigme.
En voici une autre.

E N I G M E.

JE suis d'abord un premier Element,
Puis engendré d'un second Element,
En naissant je crains un troisième Element;
Je crains ensuite aussi ce second Element
Qui métamorphosa mon premier Element :
Mais un quatrième Element
Peut me défendre un peu du second Element.
Une Enigme toujours rimaient en Element,
De la rime n'a pas le premier Element :
Mais l'obscurité fait le premier Element
Des Enigmes; ainsi, malgré tant d'Elements
Les devineurs ici sont dans leur Element.

De crainte que la longueur de quelques Logogryphes qu'on nous a envoyés depuis peu, n'ennuye ou ne rebute nos Lecteurs, nous ne croyons pas devoir en faire usage.

A V I S.

LEs Srs. François Varrentrapp, Libraire à Francfort sur le Mein, & Jean Christ, Libraire à Basse, impriment actuellement l'Hi-stoire de la Vie & du Règne de Loüis XIV., Roi de France & de Navarre, par Mr. de la Hode, enrichie

des Princes &c. Janvier 1741. 71

enrichie de Médailles. Cette Histoire, dont le premier Tome paroît déjà, sera proprement une Histoire Civile, Politique, Ecclésiastique, Militaire & Métallique de ce long Regne, qui fait la plus considérable partie de l'Histoire de France, & même de celle de l'Europe. Les autres Histoires du même Regne qui ont paru jusqu'ici, n'en font que des Essais, si on les compare à celle qu'on annonce.

Le Public pourra d'ailleurs juger de la beauté & de la netteté de l'ouvrage par le premier Tome, pour lequel, en le recevant, on paye deux florins & demi argent d'Empire, ou 6. liv. 5. sols argent de France, & encore deux florins & demi par voye de Souscription pour le second Tome, qui sera délivré dans cinq mois, & ainsi des Tomes suivans. Ceux qui n'auront pas souscrit entre-ci & le 15. Fevrier prochain, payeront trois florins & demi par Tome.

On peut souscrire pour cet Ouvrage chez le Sr. André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, & chez les autres principaux Libraires de l'Europe.

ARTICLE I.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **A**ngleterre. Nous l'avons dit : Le Lord Cathcart & le Chevalier Chaloner-Ogle sont en mer depuis le 6. Novembre, faisant la même route que le Chef d'Escadre Anson; c'est-à-dire, la route pour l'Amerique avec la

grande Flotte, & les renforts de Troupes qu'on y envoie, afin d'exécuter les vastes desseins formés sur le nouveau monde. Cette Flotte est composée de 25. Vaisseaux de guerre, dont il y en a neuf de 80. pièces de Canon & de 600. hommes d'Equipage; cinq de 70. Canons & de 480. hommes, dix de 60. Canons & de 400. hommes, & un de 50. Canons & de 300. hommes; outre deux Vaisseaux Hôpitaux de 95. hommes chacun, & six Brulots, dont cinq de 45. hommes chacun, & un de 25. hommes. Tous ces Vaisseaux ont eu le bonheur d'échaper à une violente tempête qu'il fit le 12. & qui en a fait périr plus de cent autres dans la Manche & à l'Est de l'Angleterre: Ils se rendent, dit-on, directement en *Virginie* & à la nouvelle *York*, pour y prendre de nouvelles levées qui ont dû s'y rendre à la fin de Septembre des Provinces du Nord de l'*Amerique*, pour joindre les Troupes du Lord Cathcart.

Ce sera donc après cette jonction que M. lord Cathcart publiera le foudroyant Manifeste * sur lequel nous devons d'abord donner le précis des remarques qui y ont été faites en Hollande, ou peut-être par un national même; mais que l'abondance des matieres de nos deux derniers Journaux nous ont fait renvoyer à celui-ci. Ces remarques sont les suivantes.

» Un veritable Patriote pourra-t-il voir sans
Remarques » émotion la vaste étendue du projet que cette
sur le Ma- » déclaration développe, & le superbe langage
nifeste de » qu'on y tient? Des oreilles, je ne dis pas
l'Angleter- » Républicaines, mais tant soit peu jalouses
re. » de

* Ce Manifeste est inseré dans notre Journal de Novembre dernier, page 382.

des Princes &c. Janvier 1741. 7

» l'égalité entre les grandes Puissances de l'Eu-
» rope, s'accoutumeront-elles aux termes de
» *Coupables* & de *Misericorde*, d'une Nation
» envers l'autre, comme si l'une étoit élevée à
» la Divinité, & tenoit l'autre dans l'état
» humilié de ses viles créatures ? A quelle hau-
» teur insupportable faudroit-il s'attendre,
» après l'exécution du projet ambitieux, dont
» de si fastueuses expressions sont le prélude ?
» On a tant parlé d'équilibre & de la nécessité
» de se réunir contre toute Puissance qui tend
» à la *Domination universelle*. N'est-ce pas y
» tendre ouvertement, & vouloir dominer sur
» la Mer & dans le Commerce, que de médi-
» ter un soulèvement général des Naturels In-
» diens, & de tous les habitans des Royau-
» mes de l'Espagne dans les Indes, pour les
» attirer, ou les contraindre par la force, au
» Commerce, en droiture, dans la Grande-Bre-
» tagne, & dans toutes ses Colonies en Amérique ?
» A l'invitation on joint la menace, du ton
» des plus fastueux Conquerans qui ayent ra-
» vagé la terre. Il n'y aura plus aucun lieu à
» la *misericorde* dans le *châtiment* préparé aux
» *Coupables*, s'ils different de profiter des
» *offres clemens* qu'ils peuvent accepter. Mais
» quel doit être le fruit de cette clémence qui
» est encore offerte ? Le passage entre les mains
» de la Nation Angloise, de tout le Com-
» merce des Royaumes & Provinces de la Do-
» mination Espagnole, dans le nouveau monde,
» pour n'être fait à l'avenir que par les Vais-
» seaux Anglois &c.

» On nous a venté la démolition des Espa-
» gnols à *Porto-Bello* & à *Chagra*, comme l'effet
» d'une conduite qui ne tendoit qu'à détruire

» tout

33 tout ce qui pouvoit servir de retraite aux
 33 Gardes-Côtes, trop incommodes pour la
 33 contrebande. On ne nous laissoit voir dans
 33 ces démolitions faites par les Anglois, que
 33 la modération d'une Nation poussée à bout,
 33 & qui dans sa vengeance même s'interdisoit
 33 tout nouvel établissement qui pût donner de
 33 l'ombrage.

33 C'est sous les beaux dehors de cette
 33 feinté, mais trompeuse modération que l'A-
 33 miral Vernon travailloit à dénuer les côtes
 33 Espagnoles de toutes les défenses capables
 33 de mettre obstacle au commerce direct des
 33 Navires Anglois venans de la Grande-Breta-
 33 gne ou de ses Colonies, pendant que tout
 33 se préparoit en Angleterre pour faire arriver
 33 en Amerique le Lord Cathcart, avec des
 33 forces capables de réduire sous l'obéissance
 33 de l'Angleterre, *tous les Châteaux, Places &*
 33 *Royaumes ou Provinces appartenans au Roi*
 33 *d'Espagne, dans les Indes*, qui lui paroissent
 33 les plus convenables pour s'y établir.

33 Où en feroit la Navigation dans les mers
 33 de l'Amérique; qui, pendant qu'on nous en-
 33 dormoit du spécieux prétexte de ne com-
 33 battre que pour en assurer la liberté, alloit
 33 passer toute entière sous le pouvoir de l'An-
 33 gleterre? Que deviendroit l'équilibre entre les
 33 Nations sur la mer & dans le commerce?
 33 Le départ des Escadres Françoises est un ob-
 33 stacle à l'exécution rapide du Projet de l'An-
 33 gleterre; & on en est aussi redevable à la
 33 contrariété des vents, qui a empêché la
 33 sortie de la *Manche* aux équipemens formi-
 33 dables, & déjà en mer, de cette Nation;
 33 mais

» mais le danger commun n'est que reculé &
» point passé &c.

L'Auteur de ces Remarques, les finit par les termes suivans au sujet de la France.

La France a joint à ses différentes tentatives envers nous, pour engager un concert capable d'inspirer des pensées de Paix des deux côtés, la longanimité avec laquelle nous l'avons vûe procéder. Le désordre que faisoit l'Amiral Vernon sur les côtes Espagnoles, & l'obstacle que les Flottes Angloises répandues dans toutes les Mers mettoient au retour des Gallions, dans lequel la France est si fortement intéressée avec toutes les Nations commerçantes, ne l'ont point détournée d'attendre patiemment que les esprits se calmaient, pour pouvoir ensuite les disposer plus facilement à écouter la raison. La vûe même des prodigieux embarquemens que l'Angleterre préparoit de nouveau pour envahir l'Amérique, ne l'ont point encore fait se précipiter : Elle a préparé ses Escaâres, mais en réitérant toujours ses avertissemens à l'Angleterre, & quand enfin & à l'extrémité, elle se détermine à les faire partir, son premier soin est de communiquer cordialement les motifs d'une résolution qu'il ne lui avoit plus été permis de différer, & que le bien commun de toutes les Nations commerçantes ne demandoit pas moins, que l'honneur de sa Couronne, & l'intérêt particulier de ses Sujets &c.

Mais cette pièce a eu une Réponse dont il est juste de rapporter aussi le contenu : Elle se réduit à ce qui suit. « Que pourrez-vous trou-
» ver d'extraordinaire, dit l'Auteur de cette
» Réponse, dans la Déclaration que le Lord
» Cathcart doit publier en Amérique, si vous
» la pesez au poids du sanctuaire de Mars, &
» non à celui de la prévention ? N'est-ce pas

Réponse à
ces Remar-
ques.

» un Manifeste d'une Puissance contre celle à
 » qui elle fait la guerre? N'est-il pas composé
 » dans le stile ordinaire de ces pièces? Celui
 » qui fait la guerre n'employe-t-il pas pro-
 » messes, recompenses, menaces, invectives,
 » pour parvenir à son but? Les Portugais n'en
 » ont-ils pas usé de même, lorsqu'ils nous
 » ont enlevé le Bresil? Le Czar n'en a-t-il pas
 » usé de même quand il est entré en Livonie;
 » les Espagnols en Sicile, & dans le Royau-
 » me de Naples? le Chevalier de St. Georges
 » quand il débarqua en Ecosse &c. Comme on
 » ne peut disconvenir de cette remarque sur le
 » stile de ces sortes de pièces, il faut avoier
 » que toutes les conséquences & les réflexions
 » tirées des expressions de cette Déclaration,
 » comme *Coupables, Chatiment, Misericorde,*
 » *Clemence*, tombent d'elles-mêmes.

» On prétend trouver dans la Déclaration
 » du Lord Cathcart, que le dessein des An-
 » glois est de s'emparer non-seulement de tout
 » le commerce de l'Amérique, mais même
 » des Etats que l'Espagne y possède, & que
 » c'est là ce que, *dans le vrai, ils ont entendu*
 » *par la libre Navigation, telle qu'ils veulent*
 » *l'établir dans les Mers de l'Amérique.* Il faut
 » avoir une bien mauvaise idée de la politi-
 » que des Anglois, pour supposer qu'ils igno-
 » rent l'intérêt que toutes les Nations de
 » l'Europe ont à la conservation de l'entrepo-
 » du commerce de l'Amérique entre les mains
 » des Espagnols. Aussi le Ministère Britannique
 » a-t-il eu soin de prévenir qu'on n'eut une
 » pareille crainte, non-seulement en déclarant
 » de tous côtés, que Sa Maj. Britannique ne
 » prétendoit pas s'emparer d'aucune possession
 » de

de Sa Maj. Cath. en Amérique, mais même en joignant l'effet de cette déclaration, puis- que l'Amiral Vernon s'est contenté de ruiner, suivant le droit de la guerre, les endroits dont il s'est emparés, & qu'il auroit pû conserver, suivant le même droit.

Tel est le précis des deux Ecrits répandus en Hollande sur le Manifeste, qui est peut-être actuellement publié en Amérique. Un Marchand Sujet de cette République, poussé sa verve bien plus loia que l'Auteur du premier Ecrit, dans dix Distiques Latins qu'il a faits, & que voici.

De Britannorum in novam Indiã cum
Classibus irruptione.

DEserit ignavas hominum prudentia mentes:
Tamne feret patiens orbis uterque jugum?
Gallia quid cessas, quid inermis Belgæ moraris?
En rapit immensas hostis avarus opes.
Aspicite Oceani usurpantem Regna Britannum:
Captivas sævis Classibus ambit aquas;
Fulminibusque ludos terret Salmonæus atrox,
Fœdera que irridet, dum violata negat.
Jupiter auge animos Gallis, Batavique labores
Ne pereant, Batavis Jupiter auge animos,
Flammiferasque mari errantes audaciter arces
Destrue, sitque feris obruta Classis aquis.
At si fata volunt, nobis hic terminus hæret,
Unique est lucri sic quoque clausa via.
Vana sibi solus faciat commercia mundi;
Mercibus oppressus, paupericque ruat!
Angatur rapto semper miserabilis auro,
Divitiisque vorans sit tamen Anglus inops.
Auri dira sitis, sitientia pectora torque:
Ardeat in mediis Tantalus alter aquis.

Voilà les expressions d'un particulier Hollandois contre une nation voisine : Il n'est pas qu'il n'y en ait bien d'autres dans son Pays, qui pensent à peu près comme lui. Quant aux Ecrivains Anglois, ceux opposés au Ministère présent, ayant insinué dans leurs papiers qu'on ne pouvoit se promettre de grands avantages de l'armement qui est parti, à cause que l'Amiral Vernon, qui a la confiance des Troupes & des gens de mer, n'en devoit pas avoir la direction, la Cour a cru devoir regler, pour appaiser leurs inquiétudes & celles de la nation à cet égard, que l'Amiral Vernon sera continué dans la direction & la conduite de toutes les entreprises qui se feront en Amérique tant par terre que par mer. Cette démarche de la Cour a plongé la Nation dans une joye si grande, qu'elle l'a fait éclater d'une manière remarquable, puisqu'on n'en connoit point d'exemple : Car, où trouvera-t-on que la bienveillance d'une Nation envers un particulier soit allé jusqu'à voir le jour anniversaire de sa naissance, le célébrer par des réjouissances publiques en feux de joye, fontaines de vin, festins, bals, comme on l'a vû à *Leopards*, à *Bristol*, & dans la plupart des autres Villes & Bourgs d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, le 12. Novembre qui étoit l'anniversaire de la naissance du Sr. Vernon? Le 23. ces réjouissances que le mauvais tems du 12. n'avoit pas permis au peuple de Londres de terminer à son gré, furent portées à l'excès. Entr'autres, il y eut dans une Place publique, un feu fort haut, au sommet duquel étoit placée une figure de paille représentant Don Blaise de Lezze, Amiral des Gallions, qui fut
brulé

brulée avec mille imprécations. Les maisons de toute la Ville furent illuminées, excepté quelques-unes, qui pour n'avoir pas eu ces marques du caprice de la Nation, eurent bientôt leur vitres cassées par la populace, laquelle n'épargna pas même ni le Bureau général des postes, ni celui de la Douane, où l'illumination manquoit.

Mais qui connoît le peu de flegme des Anglois, & sur-tout du commun peuple, & son génie pour s'abattre au moindre revers, ne sera pas surpris de ses faillies de joye dans le cas d'une simple esperance dont il se flatte, que les affaires en Amérique prendront un tour selon ses souhaits, ces affaires étans dirigées par un particulier qui est dans sa confiance.

II. Quoique les armemens, & le nombre des Vaisseaux de guerre équipés, & en mer, surpassent ce qu'on a vû en ce genre; dans les guerres précédentes; & quelles que soient les dépenses faites jusqu'ici pour la guerre présente, qui est si frayeuse, on ne se borne pas encore. L'Amirauté juge nécessaire de mettre de nouveaux Vaisseaux en commission, & l'on va équiper une nouvelle Escadre qui sera employée à croiser dans la *Manche*. Vingt-cinq Navires doivent la composer; nombre qu'on croit suffisant pour réprimer enfin la licence insupportable des Armateurs Espagnols, qu'on nomme ici *Corfaires*, & qui tous les jours viennent dans la *Manche* même enlever les Bâtimens de la Nation, non contens de continuer à faire de semblables prises dans toute la Méditerranée & aux Indes. Les principales depuis un mois sont celles des Vaisseaux le *Hali*, la *Branche d'Olivier*, la *Prosperité*, le *Port-Royal*, de
deux

deux autres enlevés à la hauteur de Port-à-Port, & encore de cinq autres, tous richement chargés. Mais de la Flotte qui vogue sous le commandement du Chevalier Chaloner-Ogle; on n'en compte aucun pris, quoique divers Bâtimens de transport en furent séparés; par la tempête du 12.; & obligés de regagner la côte d'Angleterre dans un très-mauvais état.

III. Il y a lieu de s'attendre à recevoir bientôt des nouvelles de l'Amérique; qui informeront si l'on s'est porté à l'exécution de quelque grand dessein, & tel qu'est, peut-être, celui formé contre l'Isle de *Cuba*: Car il est croyable que la Flotte Françoisé aura cherché à s'y opposer, conjointement avec celle d'Espagne.

Quant à présent; la continuation de la guerre est le sujet de tous les Conseils qui se tiennent au Palais de *St. James*. Le contenu de la Harangue du Roi faite à l'ouverture du Parlement, & que nous allons rapporter, y a été aussi mis en délibération & dressé. Cette Harangue est assez remarquable; le Roi la prononça le 29. dans la Chambre des Pairs, où il avoit mandé les Communes. En voici la traduction.

MY LORDS ET MESSIEURS;

JE vous informai à la clôture de la dernière séance du Parlement, que j'étois occupé à faire des préparatifs, afin que la guerre juste & nécessaire dans laquelle je suis engagé, pût être portée aux endroits qui y sont les plus propres, de la manière la plus vigoureuse & la plus effective. Pour cet effet, on a équipé de fortes Escadres; qui ont ordre de faire voile pour être employées à des services importans, tant aux Indes Occidentales qu'en Europe; & on y a apporté autant de diligence,

gence, que la nature de ces services & l'équipement des Vaisseaux pouvoient le permettre. Un Corps très-considérable de troupes de terre a été embarqué : Il doit être joint par un grand nombre de mes Sujets en Amérique ; & toutes choses nécessaires pour transporter d'ici des Troupes & exécuter le dessein projeté, étoient prêtes depuis long-tems ; en sorte qu'on n'attendoit qu'une occasion de pouvoir entreprendre le voyage.

Les divers incidens qui sont en même-tems arrivés, n'ont produit sur moi d'autre effet que de me confirmer dans mes résolutions, & de me déterminer à ajouter de la force à mes armemens, loin de me laisser détourner ou distraire de ces justes & vigoureuses mesures que je mets en usage pour maintenir l'honneur de ma Couronne & les droits incontestables de mon peuple.

La Cour d'Espagne ayant déjà éprouvé quelques effets de notre ressentiment, a commencé à s'apercevoir, qu'elle ne seroit pas en état plus long-tems de se défendre seule contre les efforts de la Nation Britannique ; & si quelque autre Puissance, conformément à certains procédés extraordinaires qu'on vient de voir, cherche ou entreprend de prescrire des bornes aux opérations de la guerre contre mes ennemis déclarés, l'honneur & l'intérêt de ma Couronne & de mes Royaumes doit nous engager à ne pas perdre de tems pour nous mettre dans une situation telle qu'il est nécessaire pour repousser toutes insultes, & rompre tous desseins que l'on formeroit contre nous, en violation de la foi des Traités ; & j'espère que des démarches si fort sans exemple, sous quelque prétexte ou raison qu'elles soient entreprises, inspireront à mes Alliés une véritable idée du danger commun, & nous

unira

arrivera dans le soutien & la défense de la cause commune.

Le grand & déplorable événement de la mort de l'Empereur ouvre dans les affaires de l'Europe une nouvelle scène, où les principales Puissances de l'Europe peuvent être intéressées immédiatement, ou par les conséquences. Il est impossible de prévoir quel parti la politique, l'intérêt ou l'ambition des différentes Cours les porteront à prendre dans cette conjoncture critique. J'apporterai mes soins à observer & à suivre leurs mouvemens, avec attention, & à remplir les engagements dans lesquels je suis, afin que l'équilibre du pouvoir & les libertés de l'Europe soient maintenues, & afin qu'agissant de concert avec les Puissances qui ont les mêmes obligations que nous, ou qui sont également intéressées à la conservation de la sûreté & de la tranquillité publiques, je puisse choisir tel parti qui contribuë le mieux à dissiper les dangers dont l'une & l'autre sont menacées.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

J'ai ordonné de préparer & de remettre devant vous, les états des dépenses pour le service de l'année prochaine. C'est toujours avec regret que je demande quelque assistance extraordinaire à mon peuple. Mais ce que j'ai déjà exposé doit suffire pour vous persuader, qu'il sera nécessaire de faire quelque augmentation, non-seulement pour continuer avec vigueur la présente guerre, mais aussi pour nous mettre dans une telle situation, que nous soyons prêts à tous les événemens qui pourroient survenir dans l'état nouveau & incertain où sont les affaires de l'Europe. C'est pourquoi, me reposant sur votre zèle & votre affection pour moi & mon Gouvernement, de même que sur l'intérêt qui vous porte à votre propre sûreté & au soutien

Soutien de la cause commune, je compte que vous m'accorderez des subsides assez effectifs pour répondre à ces grands objets.

MYLORDS ET MESSIEURS;

LA disette du bled qui a regné en divers Etats de l'Europe, a engagé plusieurs Puissances à faire des provisions extraordinaires pour prévenir les fâcheux effets de ce malheur; & quoique la recolte ait été assez favorable en differens endroits de ce Royaume, la prudence ordinaire nous oblige cependant de prévenir autant qu'il est possible, les approches de cette calamité. D'ailleurs, ce seroit une négligence inexcusable, dans les circonstances où nous sommes, de souffrir, que nos ennemis fussent secourus par aucunes sortes de provisions de mes domaines, outre que ce seroit exposer mes Sujets au hazard de se trouver dans la nécessité. Je recommande donc très-sérieusement à vos soins, l'établissement de quelque-Loi salutaire capable de prévenir l'accroissement de cet abus.

Les difficultés qu'on a rencontrées en équipant la Flotte de la maniere qui a été pratiquée jusqu'à present, font connoître qu'on a manqué à quelque moyen auquel le Parlement auroit pu pourvoir. Ainsi, je dois vous exhorter à ne point perdre de tems pour prendre à cet égard des mesures qui mettent le public en état de contribuer lui-même à ce grand nombre de Matelots, qui fait une branche si considerable de notre force, sur-tout dans un tems où nous sommes engagés dans une guerre pour la défense du Commerce & de la Navigation de ce Royaume.

L'importance de ces objets est si manifeste; que je n'employerai point d'autres raisons pour vous convaincre de la nécessité qu'il y a, que vos déli-

*érations soient accompagnées de la plus grande
unanimité & diligence.*

On pouvoit s'attendre à une Harangue différente de celle-ci , & qu'il y seroit fait mention de la Déclaration du Roi Très-Chrétien au sujet de ses Escadres parties pour l'*Amérique* , de l'affaire de *Dunkerque* , & du Manifeste du Roi Très-Chrétien , que nous rapporterons en son lieu. Mais , sans doute , que des raisons importantes ont fait que l'on n'a qu'effleuré cette matiere dans un des articles de la Harangue. Ce qu'on peut remarquer en ceci , c'est que Mr. de Bussy , Ministre de France , quoiqu'il soit toujours à Londres , n'a cependant plus de conférences avec ceux du Roi. Le temperament dont on fait usage , paroît encore de saison ; mais , peut-être , montrera-t-on plus de vigueur , quand on se sera fortifié par des Alliances.

IV. Les Pairs & les Communes sont convenus dès le jour que le Roi leur fit la Harangue , mais après de grands débats , des termes dans lesquels leurs Adresses de remerciement seroient conçues. Ces Adresses toutes deux remplies de témoignages de zèle , d'affection , & de reconnoissance envers S. M. , furent présentées l'une le 30. Novembre , & l'autre le 2. Decembre. Les Communes assurent de plus dans la leur « qu'elles accorde-
ront au Roi avec la plus grande joye les
Subsides nécessaires pour continuer la guerre
d'une maniere vigoureuse , & pour mettre
S. M. en état de se tenir prête à tous les
événemens qui pouront survenir. »

Non-obstant l'agitation où sont les esprits du parti opposé à la Cour, il y a toujours grande aparence qu'il l'emportera dans les délibérations des deux Châmbres, sur l'état present des affaires, & qu'il restera supérieur dans le nouveau Parlement, dont les Membres sont choisis.

V. Le Comte d'Ostein doit arriver bientôt à Londres; mais avec caractère d'Ambassadeur de la Reine d'Hongrie & de Bohême. On n'a pas attendu son arrivée pour dépêcher un Courier à Mr. Robinson, Ministre du Roi à Vienne, ce Courier y ayant été envoyé avec ordre d'afflurer la nouvelle Reine, que S. M. mettra en usage tous les moyens qui dépendent d'elle pour maintenir l'exécution de la Pragmatique-Sanction du feu Empereur, au cas qu'il survint des difficultés à cet égard; ce qu'on ne croit pas, puisque depuis la mort de ce Monarque, suivie néanmoins de si près de celle de la Czarine, on voit toutes les Puissances prendre la sage route qui conduit à la conservation de la tranquillité dans l'Empire, & à ce qu'il ne s'élevé point d'autre guerre que celle dans laquelle la Couronne est engagée contre l'Espagne, & peut-être en même-tems contre la France; ou que cette guerre ne devienne pas plus générale.

VI. Quoique le Prince de Galles continué d'être dans la fâcheuse mésintelligence avec le Roi son Pere, il n'a pas laissé d'avoir chez lui le 10. Novembre (vieux stile) une fête des plus brillante à l'occasion du jour anniversaire de la naissance de S. M.; ce qui causa d'abord une surprise d'autant plus agréable à toute la Ville, qu'on crut ce Prince rentré dans les gra-

ces du Roi, étant la première fois depuis la désunion qu'il solemnisa cet anniversaire.

Le Roi a nommé dans le même mois les Ducs de Portland, de St. Albans, de Kingston, de Marlborough, & le Comte de Pembroke, pour être revêtus des cinq Cordons de la Jarretière qui vaquoient dans cet Ordre.

VII. *Hollande.* Le coup dont tout l'Empire en particulier est frappé par la peste de son auguste Chef, & l'Europe en général, a fait d'abord concevoir l'idée, qu'il seroit l'époque des plus grands événemens du siècle où nous vivons. On n'étoit pas sans penser de la sorte dans les Provinces de l'Union, comme en d'autres Etats. Mais on revient de cette idée, depuis qu'on voit les Puissances continuer à marcher, chacune selon ses principes, dans le chemin de la Paix qui est l'unique objet des soins des Seigneurs Etats Généraux, puisqu'ils se tiennent jusqu'ici éloignés de prendre aucune part dans la guerre allumée entre l'Espagne & la Grande-Bretagne, goûtans leur intérêt propre dans cette conjoncture, & les raisons des Cours de Versailles & de Madrid, auxquelles les Marquis de Fenelon & de St. Gilles, sçavent donner tout le poids convenable, dans leurs conférences qui sont toujours très-frequentes avec les Députés de l'Etat. Aussi ne parle-t-on d'aucune augmentation dans les Troupes de la République, outre celle qui a été arrêtée. Mais quant à la mort de la Czarine, on veut se persuader qu'elle occasionnera des changemens remarquables dans le Nord. Les Projets qui étoient sur le tapis entre la Grande-Bretagne & la Russie, en seront dérangés avec quelque apparence; & peut-être la Cou-

ronne

ronne de Suede faifira-t-elle l'occafion de la minorité du jeune Czar, pour recouvrer ce qu'elle a été obligée d'abandonner à la Ruffie fous le Regne du Czar Pierre I. Cette mort qui a caufé autant de furprife que celle de l'Empereur, a été notifiée dans les formes à L. H. P. par le Comte de Golofkin, Ambaffadeur de Ruffie, qui en même-tems leur a donné part de l'avénement au Trône du jeune Prince *Jean*, & que la Régence de toutes les Ruffies avoit été confiée au Duc de Courlande jufqu'à la majorité du jeune Czar. La difpofition de la feu Czarine, quant au Trône à remplir, a paru auffi équitable à l'Etat, que celle d'avoir confié la Régence au Duc de Courlande au préjudice de la mère du nouveau Czar, lui a paru l'être peu : & l'événement qui eft arrivé depuis, fçavoir, la déposition du Duc de Courlande de fa haute dignité de Régent, & tout ce qui l'a enfuivi, fembloit être un événement à attendre. Nous le rapporterons à l'Article du Nord.

Les délibérations des Etats de toutes les Provinces ont roulé un tems fur ces grandes matieres, lesquelles ont occupé auffi l'Affemblée des Etats Généraux dans deux féances, qui avoient pour objet le reglement de diverfes affaires du dedans, la nomination aux Emplois civils & militaires vacans, qu'ils ont conférés, & la prife de deux Vailfeaux Hollandois, par des Garde-Côtes Espagnols, qui eft un article qui doit être inceffamment réglé à la fatisfaction des Sujets de la République.

VIII. La tempête du 12. dont nous avons fait mention, a caufé des naufrages fur les côtes de l'Etat, comme fur celles d'Angleterre

& de Flandres ; elle a duré trois jours , pendant lesquels plusieurs Navires ont périés malheureusement avec tous leurs Equipages , & l'on n'a vû la mer que couverte de débris de Vaisseaux. Ce qu'on apprend de cette terrible tempête , c'est qu'un nombre très-grand de Bâtimens Anglois en ont été brisés , leurs équipages & toutes leurs cargaisons submergées.

IX. *Pays-Bas.* Il n'y a rien d'avancé ni de reculé par raport aux broüilleries qui subsistent avec le Pays de Liege , quoique les Assemblées chez Mr. le Comte de Harrach , sur les moyens de les terminer , continuent à se tenir comme à l'accoutumé : Il en est de même des Congrès d'*Anvers* & de *Lille* ; & l'on ne peut pas plus prévoir quand ils se termineront , que lorsque les conférences en ont commencé.

X. Mr. le Baron de Chanclos , Lieutenant-Général des Armées de S. M. la Reine d'Hongrie & de Boheme , Gouverneur de la Ville & du Port d'Ostende , & Commandant dans les Pays Duché de *Luxembourg* , & Comté de Chiny , vient d'être revêtu de la Dignité de Comte.

XI. *Luxembourg.* Les Comtes de Stolberg ayant eu en l'année 1723. un Arrêt de la Chambre Impériale de Wetzlar , tendant à ce que le Prince de Löwenstein-Wertheim leur restituât le Comté de *Rochefort* & autres Terres assez considérables situées la plûpart en cette Province , & la moindre part dans le Pays de Liege , avec les fruits perçus depuis l'an 1575. Ces Comtes munis de Lettres réquisitoirielles de ladite Chambre Impériale , se font présentés au Conseil Provincial de Luxembourg , pour avoir l'exécution de cette Sentence , qui leur fut accordée par un Decret du 30. Janvier 1736. ,

avec la clause néanmoins *sauf opposition*, laquelle opposition se trouvant du côté de la partie condamnée, doit naturellement annuler l'exécution. Mais l'Evêque & Prince de Liege, soit par quelque attention à des menaces que firent les Comtes de Stolberg, sous le prétexte d'être appuyés d'une Cour puissante, soit que son Conseil n'entra point dans la connoissance du style & usage du Pays de Luxembourg, ou pour autre raison, crut l'exécution formellement décrétée, & accorda en conséquence à ces Comtes la prise de possession du Château de *Roche fort* & dépendances situées en ce Pays, malgré le préjudice que la Sentence de *Wetzlar* portoit au privilège de première instance, dont la Principauté de Liege jouit depuis qu'elle est incorporée à l'Empire.

Le Procès fut cependant poussé vivement de part & d'autre jusqu'au 8. Novembre, que le Conseil Provincial de Luxembourg rendit une Sentence, qui porte ce que sans avoir égard à
» la Sentence de la Chambre Imperiale de
» *Wetzlar* du 20. Octobre 1732, comme in-
» compétemment renduë, en ce qui touche les
» Biens situés en cette Province; il déclare les
» Supplians en la maniere qu'ils ont agi, non
» recevables ni fondés, les condamnant aux
» dépens de cette poursuite, sauf à eux de
» s'adresser par nouvelle instance, pardevant
» ce Conseil, s'ils croyent y être fondés.

On fait actuellement dans les principales Villes de ces Provinces des obseques solennelles, pour le repos de l'ame du feu Empereur *Charles VI.* Le 3. du present mois de Janvier a été fixé pour cette lugubre cérémonie dans l'Eglise des Peres Recollets à *Luxembourg.*

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
FRANCE depuis le mois dernier.*

*Augmen-
tation dans
les Troupes.*

I. LA résolution étant prise de soutenir la
L' démarché qu'on a faite pour s'opposer
aux entreprises des Anglois en Amérique, ce
que la Cour regle, déclare, & ordonne tant
afin que la marine & les forces de terre de la
Couronne soient en bon état, qu'afin d'avoir
& les Ports & les Places bien munies & à l'abri
d'insulte, ne doit plus surprendre. Elle a réglé
que chaque Compagnie des Gardes Françoises
sera augmentée de quinze hommes, & de douze
chacune de celles des Gardes Suisses : Que les
121. autres Regimens qui composent les Ar-
mées du Roi augmenteront aussi de dix hom-
mes chaque Compagnie, ce qui produira une
augmentation de 30405. hommes dans l'Infan-
terie, non compris les 16. Compagnies franches
de François, Suisses, & Grisons, non plus que
les 177. Compagnies de l'Hôtel Royal des
Invalides, ni les cent Bataillons des Mili-
ees : Que les Officiers de la Cavalerie & de
Dragons augmenteront pareillement chaque
Compagnie de cinq hommes ; d'où il y aura le
nombre de 6160. tant Dragons que Cavaliers
ajoutés au nombre ordinaire : Qu'on augmen-
tera à proportion la Cavalerie de la Maison
du Roi, de même que les dix Compagnies de
Gendarmerie & Chevaux-Legers, & les huit
Compagnies franches de Dragons : Et que les
Intendans des Provinces completeront aussi les
Milices de leurs divers Départemens.

Il ne paroît pas moins réglé que la Cour ne tirera pas de si-tôt ses Troupes de l'Isle de Corse, leur présence y étant jugée nécessaire aussi long-tems que durera la guerre entre l'Espagne & l'Angleterre; guerre dans laquelle il semble qu'on est dès-à-present engagé, par les mesures qui sont prises, & sur-tout par l'envoi des Escadres de la Couronne en Amérique, sur lequel, aussi-bien que sur l'établissement des Batteries à *Dunkerque*, la Cour a publié le Manifeste suivant.

DEpuis le départ des Escadres de Brest & de Toulon, il s'est répandu tant de bruits différens, sur-tout en Angleterre, au sujet des motifs qui ont déterminé cette résolution, & sur les intentions du Roi, dans les circonstances présentes, qu'il a paru nécessaire de mettre les Ministres de S. M. dans les Cours étrangères, en état de faire connoître clairement les principes de la conduite qu'elle a tenue jusqu'à ce jour, & le but qu'elle se propose.

Ce ne fut pas sans beaucoup de peine que le Roi vit en 1738. les semences de division qui s'élevoient entre l'Espagne & l'Angleterre. L'ouverture des conférences à Madrid donna quelque espérance d'accommodement: Mais la rupture imprévûe de ces conférences fit soupçonner, que l'Angleterre étoit fort éloignée de tout sentiment pacifique; & les hostilités que la Nation Angloise commença en Amérique, avant que la Déclaration de guerre pût y être connue, ne permirent plus de souter de ses intentions.

Cependant, le Roi jugea devoir attendre quelles seroient les suites de cette guerre, avant que de prendre aucun parti. Les vûes de la Nation Angloise

Angloise n'étoient pas encore pleinement manifestées. On pouvoit croire que la chaleur des esprits avoit précipité ses démarches ; qu'au fonds, elle n'avoit d'autre but que de se faire raison des prétendues exactions des Gardes-Côtes Espagnols : & qu'après cette première fermentation, l'on reviendroit de part & d'autre à reprendre les voyes de conciliation.

Ce n'est pas que la France n'eut de son côté des griefs contre l'Angleterre, peut-être plus considérables que ceux qui avoient allumé la guerre entre le Roi Catholique & le Roi de la Grande-Bretagne. Plusieurs Bâtimens François arrêtés, visités & foïillés, tant en Europe qu'en Amérique, les Lettres que ces Bâtimens portoient, prises & enlevées, contre le droit des Gens & la foi des Traités, & d'autres violences encore plus marquées, dont on a porté inutilement des plaintes, auroient pû exciter le Roi à s'en faire justice : Mais S. M. a dissimulé toutes ces infractions, n'ayant même jamais voulu permettre aux Armateurs François, d'aider en aucune manière à troubler la Navigation Angloise. Il falloit des objets encore plus importans pour vaincre la moderation de Sa Majesté.

Les Anglois n'avoient jusques-là fait la guerre que par mer ; mais ils ne tarderent pas à former des entreprises sur le Continent. La prise de Porto-Bello fut suivie de celle de Chagra. La démolition de ces deux Forts ouvrit la porte à toute leur contrebande, au préjudice du commerce de toutes les Nations ; & leurs armemens se multiplièrent au point de donner de plus vives inquiétudes sur ce qu'ils pourroient tenter par la suite.

Dès lors l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne fut averti au nom du Roi, que quelque patience
que

que la France eut montrée dans l'attente qu'il lui seroit fait satisfaction des procédés irréguliers & violens de plusieurs Officiers Anglois, on ne devoit pas penser qu'elle vit d'un œil tranquille les entreprises que la Nation Angloise formeroit en Amérique, ni que le Roi voulut souffrir qu'elle fit aucun établissement dans les Indes Espagnoles. Cette déclaration a été connue de tous les Ministres étrangers qui résident auprès du Roi. Elle a été renouvelée à mesure qu'on a vu que les préparatifs contre l'Amérique indiquoient plus sûrement des projets de conquête; & l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne ne rendant aucune réponse sur un objet aussi intéressant, le Roi jugea ne devoir pas différer plus long-tems à faire armer ses Vaisseaux, pour se mettre en état de prévenir un danger qui devenoit tous les jours plus pressant.

Enfin l'Angleterre n'a plus fait mystère de ses vûes, quand elle a crû ses mesures assés bien prises pour qu'il fut impossible de s'y opposer. Elle a fait embarquer huit mille hommes de troupes réglées, pour joindre à celles qu'elle avoit fait lever dans ses Colonies. La Nation ne doutant plus du succès, a annoncé la conquête de la Havane comme certaine. L'Amiral Vernon a déclaré formellement par sa Lettre du 8. Mai dernier, au Commandant de la partie Françoisise de l'Isle de St. Dominique: Qu'il avoit ordre de s'emparer de Carthagene. Le Manifeste remis au Lord Cathcart pour être publié en Amérique, & qu'on ne s'est plus embarrassé de tenir secret, a achevé de mettre en évidence à quoi tendoient ces prodigieux armemens, dont on n'avoit point encore vu d'exemple.

C'est alors que le Roi a connu qu'il n'y avoit pas un moment à perdre pour mettre obstacle à des projets dont l'exécution détruiroit les Traités & Conven-

Conventions qui ont été faites, tant au Congrès d'Utrecht, que depuis, pour la balance du Commerce de l'Europe. Sa Maj. n'a d'autre point de vue que le maintien de ces mêmes Conventions. Les ordres qu'Elle a donnés au Marquis d'Antin, tendent à cette unique fin. Sa M. lui a enjoint très-expressement de ne point interrompre le Commerce légitime des Marchands Anglois, & de faire connoître à tous les Commandans & Gouverneurs des Colonies Françoises, que telles sont les intentions de S. M., & qu'ils doivent s'y conformer exactement.

Il a été pris en même-tems de la part de S. M. quelques précautions à la Ville de l'Orient & à Dunkerque, pour empêcher toute surprise de la part des Corsaires Anglois. Les insultes que nos Vaisseaux avoient éprouvées dans le tems même de l'impartialité totale de la France, rendent aujourd'hui ces précautions encore plus nécessaires.

Telle est dans la plus exacte vérité, la conduite qui a été tenue de la part du Roi jusqu'à ce jour, sans qu'on puisse alléguer aucun fait contraire. Cependant la Cour de Londres a témoigné la plus grande vivacité sur les prétendus travaux faits à Dunkerque, comme si la France manquoit aux engagements solennels qu'elle a pris par le Traité d'Utrecht.

Il est aisé de juger après cet exposé de quel côté est l'infraction des Traités; si c'est du côté de la France, qui s'est contentée d'établir quatre Batteries de canons à Dunkerque, sans relever aucune Fortification, ni faire aucune espece d'ouvrages, en déclarant même que ces Batteries seroient détruites aussi-tôt que la tranquillité seroit rétablie; ou si c'est du côté de la Cour de Londres, qui ne se cache plus du projet qu'elle a formé d'envahir,

à force ouverte, tout le Commerce du nouveau monde.

Telle est la déclaration dont on a fait mention, & que nous avons promise le mois passé, Article des Pays-Bas. Depuis qu'elle paroît, les fonds publics baissent, le peuple se croit à la veille d'une guerre, & s'y confirme par le grand nombre de Troupes qui sont par tout dans les Places fortes sur la *Moselle*, sur la *Meuse*, dans la *Flandre Françoisse*, & Provinces voisines, par la réparation des Ports de mer, par l'équipement de tous les Vaisseaux de guerre qui ne l'étoient point, par la construction de plusieurs nouveaux, dont quelques-uns ont déjà été lancés à l'eau, & par diverses précautions prises à *Brest*, à *Toulon*, & à *Rochefort*, depuis qu'on sçait que la Grande Flotte Angloise destinée pour l'*Amérique Espagnole*, est sortie de la *Manche*.

On a reçu avis que celle du Roi commandée par le Marquis d'Antin, continuë heureusement sa route pour l'*Amérique*, ayant été rencontrée dès le 10. Octobre à la hauteur de l'Isle de *Madere*.

II. La Cour est de retour de *Fontainebleau* à *Vesailles* depuis le 19. Novembre. Le 22. Mr. de Camas, Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse, y eut avec les cérémonies ordinaires ses audiences publiques de congé du Roi, de la Reine, de Mgr. le Dauphin, & de Mesdames de France : Il compte de partir incessamment, s'il ne l'est pas déjà, pour retourner à *Berlin*. Sa Maj. lui a fait présent de son portrait enrichi de diamans. Le 29. le Prince de Cantimir, Ambassadeur de Russie, notifia au Roi en long manteau de deuil, la mort de la Czarine

& l'avènement au Trône de toutes les Russies du jeune Prince *Jean*, fils du Duc Antoine-Ulrich de Brunswich-Lunebourg, Sa Maj. prit le premier Decembre le deuil en violet pour cette mort, qui n'a duré qu'onze jours. La Cour prendra aussi bientôt le grand deuil pour celle de l'Empereur, quelques difficultés sur la maniere d'annoncer la mort de ce défunt Monarque, l'ayant, dit-on, fait differer jusqu'ici, Mais, c'est peut-être, parce que le Roi n'avoit pas encore reconnu au commencement de Decembre le Prince de Lichtenstein en qualité d'Ambassadeur de la Reine d'Hongrie & de Boheme, ni le Baron de Wafner en celle de Ministre de cette Souveraine; & par conséquent qu'aucun Ministre caractérisé n'a notifiée cette mort. L'on recherchoit alors dans les registres de la Cour les titres qui autrefois ont été mis en usage à l'égard des Couronnes de Hongrie & de Boheme. Le Prince de Lichtenstein a fait partir un Exprés pour la Cour, afin qu'on y fassé les mêmes recherches.

III. Trente-deux Vaisseaux chargés de bled ont encore été transportés à *Paris* du *Harve de Grace*, où ils arriverent au mois de Novembre. On ne peut rien ajouter aux soins que la Cour continué de prendre à l'effet de voir revivre l'abondance dans cette grande Ville, & dans tout le Royaume, au moyen des achats de grains qu'elle fait toujours faire. Outre les grains qu'elle a déjà fait acheter dans le Nord; elle en fait venir actuellement beaucoup d'Italie, ayant donné ses ordres d'en acheter particulièrement dans les Royaumes de Naples & de Sicile, qui ont été mieux partagés cette année dans les fruits de la terre, que divers autres Etats de

l'Europe.

d'Europe, la recolte y ayant été fort abondante. Mais c'est au grand & sage Ministre dont la mémoire restera à jamais en bénédiction, que les peuples sont redevables, pour la plûpart, de se voir hors de calamité dans un tems qui les en menaçoit; Son attention vraiment chrétienne, lui a fait aussi retrancher sa table de près de moitié, pour faire distribuer, comme il le fait tous les jours, cette loisible épargne aux pauvres.

IV. L'Alliance héréditaire entre les Cantons Suisses & l'Empereur, ayant fini par la mort de ce Monarque, on croit que cet événement contribuera à renouveler enfin celle entre le Roi & les mêmes Cantons. Ce qu'on apprend de la Suisse, c'est que les Chefs des Payfans qui avoient pris les armes pour s'opposer aux volontés de l'Evêque de *Porentru*, leur Prince, & que les Troupes du Roi étoient allé mettre à la raison, ont été, pour la plûpart, pendus, au mois de Novembre.

La Cour fait travailler actuellement à pratiquer un chemin, qui conduira de l'Alsace directement à *Soleure*: Elle doit aussi en faire pratiquer un pour établir une communication plus directe avec *Porentru*.

ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE & ESPAGNE depuis le mois dernier.*

I. **R**ome. Le Reglement salutaire pour la reforme du luxe en cette Ville, & dans tout l'Etat Ecclésiastique, aura lieu, selon toute apparence. Les Commissaires que le Pape avoit

avoir chargés de dresser des Plans à cet effet, les lui ont présentés; & de ces divers Plans celui du Marquis Crescenzi paroît être le plus acceptable. Mais S. S., avant de se déclarer, a cru devoir les remettre tous au Connétable Colonna & au Prince Altieri, pour les examiner, & qu'ils lui en disent ensuite leur sentiment. C'est une affaire que le Pape prend à cœur, autant que d'autres auxquelles il lui semble important de veiller. S. S. s'applique fut-tout avec soin à terminer les différends qui restent encore à régler entre le St. Siege & les Cours de *Lisbonne* & de *Turin*. A l'égard de l'écoulement des Eaux qui inondent une partie du Boulonnois, & dont on a fait mention dans nos derniers mémoires, Elle a envoyé un Projet provisionnel au Cardinal Alberoni, selon lequel on doit détourner la Riviere *Adice* dans le *Poëtello*. C'est néanmoins ce que les Vénitiens n'ont pas voulu permettre jusqu'ici; mais pour ne rien faire dont ils puissent avoir sujet de plainte & du dommage, on tiendra les écluses ouvertes, & l'on verra si le *Poëtello* étant grossi par les eaux de l'*Adice*, n'inonde pas leurs terres; & alors on mettra le projet en exécution.

II. Dans un Consistoire public que le St. Pere tint le 5. Novembre, il notifia au Sacré College la mort de l'Empereur, en exposant la tristesse & l'importance de cet événement; & les suites qui pouvoient en resulter. S. S. s'étendit dans le Discours qu'elle fit, sur les qualités & les vertus du défunt Monarque, & sur son attachement au St. Siege; & ordonna ensuite un Jubilé universel à commencer le premier Dimanche de l'Avent, pour que Dieu

procure

procure l'Élection d'un nouvel Empereur dans un Prince qui soit un digne & puissant défenseur de l'Église : Mr. Doria est déjà nommé par S. S. pour aller résider avec caractère de Nonce Extraordinaire, à *Francfort*, pendant le tems que durera la Diète d'Élection : Il sera accompagné des Abbés Mansi & Maldi, pour se servir du premier en qualité de Secrétaire des Chiffres, & du second en celle d'Auditeur ; six Pages & 32. Domestiques en livrée feront le reste de sa suite.

III. L'Ordre des Chevaliers de *St. Etienne* va être rétabli dans le Royaume d'Hongrie, en vertu d'un Bref que le Pape vient d'accorder à un Religieux Hongrois, qui étoit muni d'un Placet du feu Empereur. Cet Ordre étoit comme tombé dans un parfait oubli pendant les guerres intestines & celles du dehors du Royaume d'Hongrie.

IV. *Naples*. L'événement de la mort de l'Empereur donne lieu à de fréquentes délibérations à la Cour, qui a déjà pris la résolution d'ordonner à un corps de douze mille hommes, tant Infanterie que Cavalerie, de se tenir prêt à marcher incessamment, de même qu'à un Bataillon d'Artillerie & à un de Bombardiers, & à tous les Officiers qui s'étoient absentés avec la permission du Bureau de la Guerre, de réjoindre sans délai leurs Régimens. On s'attend aussi de voir paroître un ordre de renforcer les garnisons des Places que le Roi possède sur la côte de *Toscane*, & de faire cantonner les Troupes vers les confins du *Stennois*.

Le Cardinal Aquaviva étant arrivé de *Rome* à *Naples*, d'où il s'est rendu à *Portici*, séjour ordinaire de la Cour, on en infere que son voyage

a pour objet de conclure l'accommodement des difficultés qui restent à terminer avec le St. Siege.

On nous informe d'un grand malheur arrivé à *Naples*, puisqu'on dit cette grande Ville à demi renversée, mais on n'a pas de nouvelles qui donnent des circonstances de ce funeste événement. On attendra donc le mois prochain pour en faire le récit, & en même-tems des ravages que les débordemens des Rivieres en bien des Pais ont causés dans le cours du mois de Décembre.

V. Le même événement du décès de S. M. Imp. a porté le Roi de Sardaigne à faire revenir à leurs Corps les Officiers qui en étoient absens, & d'assembler, si les circonstances le demandoient, quelques Troupes dans le *Novarrois*. Les Républiques de *Venise* & de *Gènes*, ont aussi pris des précautions à la nouvelle de cette mort, par rapport aux suites qui pourroient en résulter; & la premiere prit d'abord le parti d'avoir un corps de Troupes prêt à marcher vers la frontiere des États d'Autriche, afin d'être au besoin dans une posture convenable. Elle a néanmoins chargé le Chancelier Pierre André Capello, qui est parti le 17. Novembre en qualité de son nouvel Ambassadeur à *Vienne*, d'y déclarer qu'elle s'attachera à cultiver avec la Reine de Hongrie & de Boheme la même amitié qu'elle entretenoit avec le feu Empereur; qu'elle remplira avec la derniere exactitude les Traités établis de part & d'autre, observera en tout les loix d'un bon voisinage, & concourra à toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour affermir cette Souveraine dans la possession des vastes Etats dont elle

ème est l'héritiere. L'autre République qui de tous les Etats d'Italie, est celui où le triste événement a causé le plus d'agitation, est encore là-dessus en délibérations; & ces délibérations s'étendent en même-tems sur les différends avec la Cour de *Turin*, & les affaires de l'Isle de *Corse*, qui, quoique pacifiées, surtout depuis que le neveu du Seigneur *Théodore* en est sorti, ne la tranquilisent cependant pas pleinement, puisqu'elle y sent Mr. *Spinola*, son Commissaire, avec peu d'autorité, & que tandis que les Troupes Françaises y feront leur séjour, il en fera de même. Elle ne peut plus s'attendre dans les circonstances présentes à un corps de Troupes Impériales, qui devoit passer dans cette Isle.

VI. Aussi-tôt après la nouvelle de la mort de S. M. Imp. les Tribunaux & autres Colleges de tous les Etats du feu Monarque en Italie, furent mandés pour prêter Serment de fidélité à la Reine d'Hongrie & de Bohême son héritiere présomptive. Depuis cet événement on redouble les précautions qu'on avoit déjà prises d'avoir de bonnes garnisons dans les Places fortes de ces Etats, & les Arsenaux & Magazins fournis de toutes sortes de munitions de guerre & de bouche. Huit Régimens d'Infanterie doivent déjà être entrés dans la Citadelle de *Milan*, en conséquence d'un ordre venu de *Vienné*, trois mille hommes de renfort dans *Plaisance*, mille à *Cremoné*, 1500. à *Pizzighitonne* &c.

Plusieurs Régimens de la nouvelle Reine doivent aussi être entrés actuellement dans le Grand Duché de *Toscane*, où l'on prend les mesures qui sont jugées nécessaires pour la

sûreté des Places, particulièrement du Port de Livourne, & pour prévenir toute occasion de dispute entre les Habitans du *Siennois*, & les Troupes Espagnoles qui sont dans l'*Etat des Garnisons*. On peut espérer que la Paix sera conservée dans toute l'Italie eu égard aux diverses précautions qui sont déjà prises à cet effet, & à la face que montrent dès-à-présent les affaires de la nouvelle conjoncture.

E S P A G N E.

I. **D**epuis la nouvelle imprévûe de la mort de l'Empereur, il y a des conférences assidues à la Cour, & de grands mouvemens parmi les Ministres. Ce qu'on en remarque, c'est une résolution de faire tenir un corps de 35000. hommes prêt pour le present mois de Janvier; & ce Corps, si l'on dit juste, s'assemblera en Catalogne, & passera ensuite en Italie. Cet événement feroit croire qu'on en est plus intrigué, que de la guerre contre l'Angleterre, si l'on ne sçavoit que depuis long-tems les mesures sont concertées pour la soutenir & la pousser avec vigueur. Le Comte de la Marck, Ambassadeur de France, ayant travaillé dans ce point important, avant même que la guerre ne fut déclarée, n'a pas discontinué depuis de regler avec le Ministère ce qu'il convenoit de mettre en œuvre pour arriver au but que l'on peut s'être proposé; mais ce Ministre considéré du Roi & de la Reine, va quitter leur Cour pour retourner à la sienne, en ayant la permission du Roi son Maître.

II. On n'a aucune nouvelle positive de la Flotte partie du Ferrol depuis qu'elle a été rencontrée il y a deux mois continuant avec un vent favorable sa route vers l'Amérique, où
sûrement

fitement elle sera actuellement arrivée ; ni de celle de France destinée autant à la secourir dans ses entreprises, si elle en fait, qu'à l'aider à faire échouer les Anglois dans ce qu'ils pourroient tenter contre les Traités, au préjudice de la Couronne, & du Commerce général de toutes les Nations. On n'a également aucun avis qu'il se soit passé quelque chose aux Indes depuis que le Général Oglethorpe a levé le siege de *St. Augustin* : Car tout ce que l'on en apprend, se réduit à ce que le nouveau Gouverneur de *Porto-Bello* fait travailler à rétablir les Fortifications de ce Port, pour empêcher les Anglois de continuer à y faire le commerce de contrebande, qui étoit vraisemblablement leur vûë en ruinant ce Port, comme ils ont fait.

III. L'Escadre Angloise que commande le Contr'Amiral Haddock, a croisé au commencement de Novembre devant le Détroit de *Gibraltar*, pour assurer le passage à la Flotte de Bâtimens Marchands de sa nation, destinée pour l'*Amérique* & la *Méditerranée* : Mais elle ne s'est plus présentée devant aucun Port de la Monarchie.

IV. La Cour a quitté le Château de *St. Ildefonse*, & s'est rendue au Palais de l'Escurial, où elle étoit encore au commencement du mois de Decembre. Le Roi y a recouvré sa première santé, après avoir fait craindre beaucoup pour sa vie.

On n'apprend rien du *Portugal*, si ce n'est que le Roi, pour maintenir la neutralité qu'il observe, a donné ordre de n'admettre au Port de *Lisbonne* & autres de son Royaume, qu'un nombre fixe de Vaisseaux de guerre des Escadres

Françoise , Espagnole , ou Angloise ; & fait observer avec beaucoup d'exactitude des reglemens qu'il a établis au sujet des prises que les Armateurs Espagnols ou Anglois conduisent dans les mêmes Ports.

Les matieres aussi importantes qu'abondantes des deux Articles suivans d'*Allemagne* & du *Nord*, nous obligent d'y passer, quoique nous n'ayons fait que donner bien succinctement les plus essentielles qui se soient présentées de *l'Italie* & de *l'Espagne*.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. **L**E premier soin de quelques Cours Electorales, & de diverses autres de l'Allemagne, après la perte de leur auguste Chef & Protecteur, a été de concourir unanimement à la conservation du repos dans l'Empire, d'en faire observer les Constitutions, lors qu'on procédera à l'élection d'un nouvel Empereur, & de s'opposer à tous ceux, qui, sous quelque prétexte que ce soit, chercheroient à troubler l'Empire, ou à y semer la division. Un sage Traité est même à cet effet sur le tapis. Ce Traité, s'il a lieu, sera un Traité d'Alliance & de Confédération entre le Roi de la Grande-Bretagne comme Electeur d'Hannover, le Roi de Pologne comme Electeur de Saxe, le Roi de Prusse comme Electeur de Brandebourg, le Landgraviat de Hesse, & plusieurs autres Etats, qui tous n'ont point tardé d'assurer la Sérénissime Reine de Hongrie & de Bohême

Bohème de leur parfait attachement, & qu'ils employeront toutes leurs forces pour lui garantir la succession de tous les Etats qui lui sont dévolus en qualité d'héritière universelle du feu Empereur son Pere, & en vertu de la Pragmatique-Sanction de ce défunt Monarque, qui est même un article à faire entrer dans l'Alliance projetée. Les Electeurs de Mayence & de Treves se sont déclarés de même; mais les Electeurs de Cologne & Palatin liés par union à l'Electeur de Baviere, n'ont pas donné les mêmes assurances: Leur déclaration sur cet article ne se fera vraisemblablement qu'après une contestation terminée que le dernier de ces Electeurs a fait naître, & qu'il convient de mettre ici dans son jour.

Cette contestation est très-importante. La Reine d'Hongrie & de Bohème ayant écrit des Lettres à tous les Electeurs pour leur donner part de la mort de l'Empereur son Pere, & de son avènement à tous les Etats qu'il a possédés, l'Electeur de Baviere en a reçu un semblable; mais cette Lettre fut renvoyée au Comte de la Perouse, son Ministre à Vienne, qui l'a renduë à ceux de la Reine, en leur déclarant « qu'il n'étoit pas possible à l'Electeur » son Maître de reconnoître cette Princesse en » qualité de Reine de Hongrie & de Bohème, » à cause des prétentions de Son Altesse Electorale sur la succession de l'Empereur, qu'elle » a résolu de faire valoir. » Ce Ministre ajouta que ces prétentions étoient fondées sur la teneur du Testament de Ferdinand I., & il a fait la même déclaration à tous les Ministres étrangers.

La Reine informée du sujet du refus, fit

Contestation sur la succession du feu Empereur.

deman-

demander au Comte de la Perouse copie de l'article du Testament sur lequel l'Electeur fonde ses prétentions, pour le confronter avec celui de l'Acte original de ce Testament qui se conserve dans les archives de l'Auguste Maison d'Autriche. Cette copie fut délivrée : Le Comte de Sintzendorff, Grand Chancelier de la Cour de Vienne, manda ensuite au Palais le Comte de la Perouse; il fit inviter aussi le Marquis de Mirepoix, Ambassadeur de France, à s'y rendre, de même que tous les autres Ministres étrangers, & leur ayant exposé la cause du refus de l'Electeur, & la nature de ses prétentions, il leur presenta le Testament original de Ferdinand I. & l'Extrait délivré par le Ministre de Baviere, en les priant de confronter l'un avec l'autre, d'en prendre, ou recevoir des copies, & de communiquer l'affaire à leurs Cours.

On voit qu'il y a entre les deux articles une différence notable: L'Extrait envoyé par la Cour de Baviere porte « que l'Archiduchesse » fille aînée de l'Empereur Ferdinand I. la- » quelle se trouvera en vie au tems où la suc- » cession sera ouverte, succédera aux deux » Royaumes de Hongrie & de Boheme &c, » dans le cas où il n'y aura plus d'héritiers » mâles d'aucun des trois freres de cet Em- » pereur. »

Mais l'Acte original produit par le Comte de Sintzendorff, renferme au contraire » que » l'Archiduchesse fille aînée de l'Empereur Fer- » dinand I. laquelle se trouvera en vie au tems » où la succession sera ouverte, succédera aux » deux Royaumes de Boheme & de Hongrie » &c. dans le cas où il n'y aura plus d'héri- » tiers

« tiers légitimes d'aucuns des trois freres de
« cet Empereur. » Ainsi la succession seroit
dès-à-present ouverte, selon les prétentions de
l'Electeur de Baviere ; au lieu que la Cour de
Vienne soutient que la chose ne pourroit
avoir lieu, que dans le cas où l'Empereur se-
roit mort sans aucune posterité légitime. Ceci
est justifié dans un Manifeste de la Reine, en
forme de Lettre circulaire envoyée à ses Mini-
stres à la Diette générale de l'Empire tenant
ses séances à Ratisbonne, & dans les Cours
étrangeres ; Manifeste qui pour son étendue à
cause des preuves qui en font la force, & eu
égard à d'autres pieces qu'on ne peut se dispenser
de rapporter dans la suite de ce Journal, ne
trouvera place que dans nos mémoires du mois
prochain.

En attendant, on dira ici que l'Empereur Fer-
dinand I. a été le Chef de la Branche Alle-
mande de la Maison d'Autriche, & le premier
Roi de Hongrie & de Boheme de cette Bran-
che ; de maniere que ses dispositions y ont dû
toujours avoir force de loi. Sa fille Anne fut
mariée en 1546. au Duc Albert de Baviere ; &
c'est de ce Mariage que descend la Maison
regnante, & qu'elle tire les prétentions qu'elle
paroit vouloir soutenir : Car l'Electeur a fait
donner part de cette résolution à plusieurs
Cours de l'Europe, de même qu'à celles de
l'Empire. Il a ordonné en consequence de faire
une augmentation dans ses Troupes, & a fait
publier une Protestation en forme de Mani-
feste dont voici la teneur.

L'*Electeur de Baviere conjointement avec quel-
ques autres Etats de l'Empire, a fait con-
noître*

Protesta-
tion de l'E-
lecteur de
Baviere.

noître combien il étoit attentif à maintenir ses droits, depuis le tems que feu S. M. Imp. & Royale de glorieuse mémoire demanda à l'Empire, en 1731. la garantie de la Pragmatique-Sanction Autrichienne, & de l'ordre de succession établie par elle, dans sa Maison Archiducale. Les actes de l'Empire font foi de l'attention de S. A. E. à cet égard.

L'Empire avoit sur ce sujet des considérations générales qui intéressoient sa sûreté & sa conservation, & qui devoient le porter à prévenir les dangers où l'une & l'autre pouvoient être exposées. A ces considérations se joignoient les droits que l'Electeur de Baviere a acquis, soit dans les tems reculés, soit dans les tems plus modernes; droits fondés sur des dispositions particulieres tant sur les Pais héréditaires de la Maison d'Autriche, que sur une grande partie de l'ancien patrimoine de la Maison Ducale de Baviere, dans le cas où la Branche masculine de la Maison Archiducale d'Autriche viendroit à s'éteindre. S. A. E. constamment attachée à ses principes, s'est donc crûe obligée, depuis le tems que la garantie de la Pragmatique-Sanction a été proposée à l'Empire, de ne négliger aucune occasion de se mettre Elle & sa Maison à l'abri des préjudices qui auroient pû résulter de l'acceptation de cette garantie.

On ne peut ignorer, que les pactes, les sermens, les acceptations, ou les renonciations respectives que l'Electrice de Baviere a faites avant son mariage, & que l'Electeur son Epoux a confirmées, ne donnent ni ne peuvent donner aucun poids à la Pragmatique-Sanction. La simple lecture de ces pièces suffit pour établir cette vérité. L'Electrice, en qualité de Princesse Impériale, Royale & Archiducale, n'a renoncé & n'a pû renoncer qu'aux droits
venans

venants de son chef. Elle n'a pû renoncer à ces droits particuliers qui étoient acquis d'avance à la Maison de Baviere, comme on le raporte ci-dessus. Il n'en a pas été fait la moindre mention au mariage de cette Princesse. L'Electeur n'a donc pû, sans le moindre inconvenient, confirmer ces renonciations, puisqu'elles n'influoient en rien sur les droits de ce Prince, & qu'il avoit déjà été pourvu d'une autre maniere à ceux de sa Maison Electorale. Le consentement de toute la Maison de Baviere auroit pû être nécessaire en cette occasion : Mais on ne pensa point à l'obtenir, parce que les droits particuliers de cette Maison ne pouvoient souffrir aucun préjudice par ce mariage.

Quoique les choses fussent ainsi constituées, on a apris néanmoins, que la Sérénissime Princesse aînée de feu S. M. Imp., Marie-Therese, née Archiduchesse d'Autriche, & épouse du Duc de Lorraine, Grande Duc de Toscane, prenant la qualité de Princesse Héritaire, a pris, en même-tems la Régence de tous les Royaumes & Pays héréditaires de la Maison d'Autriche; qu'elle a confirmé, sous ce titre, tous les Conseillers privés & tous ceux qui ont des Emplois à la Cour ou dans la Ville de Vienne; que de plus, elle a reçu leur serment de fidélité, & que les Etats des Pays héréditaires ont été sommés de lui venir faire hommage comme à leur Souveraine.

Ces dispositions prouvent clairement, que la Sérénissime Archiduchesse, Marie-Therese, selon l'ordre de succéder établi par la Pragmatique-Sanction, prétend s'attribuer la possession de tous les Royaumes & Etats de la Succession Impériale. Une entreprise de cette nature est trop contraire aux droits de l'Electeur de Baviere, pour qu'il lui soit possible de la regarder avec indifférence; malgré

les sentimens d'estime & d'affection qu'il a pour la Sérénissime Archiduchesse, & qu'il conservera toujours. Il se voit donc forcé de prendre les mesures nécessaires pour détourner ce préjudice de sa Maison Electorale. Il le fait avec d'autant plus de justice, que feu S. M. Imp. & Royale dans le Décret de Commission qu'elle envoya à la Diette, eut l'attention d'y déclarer expressément : Que la garantie qu'elle demandoit de la Pragmatique Impériale, ne devoit causer ni porter de préjudice à personne. Il est probable que cette réserve a pu engager quelques Etats de l'Empire à se charger de la garantie.

L'Electeur de Baviere déterminé par des motifs si puissans, se trouve indispensablement obligé de protester, de la maniere la plus solennelle, contre des entreprises semblables, aussi prématurées qu'illegitimes & préjudiciables à ses droits, se réservant, sans aucune restriction, & en la meilleure forme que faire se peut, le maintien desdits droits & de ceux de sa Maison. Et afin que le Public soit informé au juste de leur nature, on travaille actuellement à une déduction, dans laquelle ils seront amplement détaillés. Fait à Munich le 3. Novembre 1740.

II. On veut que quelques mois avant la mort de l'Empereur, la Cour de Vienne eut commencé une négociation avec celle de Munich, pour ajuster les prétentions de celle-ci en vertu des Contracts de Mariage du Duc Albert, sous la médiation de la France; mais la chose ne paroît pas certaine : Quoiqu'il en soit, le remuement de la Baviere, a fait prendre à la Reine de Hongrie & de Bohême la résolution de lever incessamment 26. mille recrues, dont

dont 20. mille pour les Régimens d'Infanterie, 4. mille pour ceux de Cavalerie, & 2. mille pour ceux de Dragons. Les Etats héréditaires fourniront ces recrues; & les Chefs de chaque Corps de Cavalerie & de Dragons se pourvoiront eux-mêmes de celles qu'il leur faudra au-delà du nombre de six mille qui ne leur seroit pas suffisant. Les ordres sont aussi donnés d'acheter six mille chevaux de remonte pour la Cavalerie, & de faire marcher des Troupes vers les Villes & Places frontieres d'Autriche & de Bohemé du côté de l'Allemagne. Le Régiment de Königsegg, qui devoit se rendre en Italie, prendra la route de *Kuffstein*, Fortresse dans le Comté de Tirol; deux Bataillons & deux Compagnies de Grenadiers du Régiment de Max Stahrenberg, marchent vers *Lintz*, deux Bataillons des Régimens de Charles Lorraine & de Grune se rendront en Boheme &c.

III. Le Comte de la Perouse n'est parti pour Munich que le 21. de Novembre, veille que les Etats de l'Archiduché d'Autriche, firent hommage, & prêterent Serment de fidélité à leur nouvelle Souveraine avec les cérémonies usitées en pareille occasion. Il avoit demandé quelques jours avant son départ qu'on lui montrât les originaux du Contrat de Mariage de l'Archiduchesse Anne avec le Duc Albert V. de Baviere, aussi-bien que des Testamens des Empereurs Ferdinand II. & III. & de l'Empereur Leopold; & sa demande lui ayant été accordée, on lui a permis d'en prendre des Extraits: En même-tems l'on a invité les Ministres étrangers à une Conference, & on leur a montré les mêmes originaux, les priant d'en envoyer à leurs Cours des copies qui leur ont été

été communiquées, & de les informer de toute cette affaire. La Reine a adressé au même sujet à ses Ministres au-dehors une Lettre Circulaire qui est accompagnée des Extraits de ces Testaments, avec ordre de communiquer le tout aux Cours où ils résident. L'Electeur de Baviere de son côté va envoyer des Ministres aux principales Cours de l'Empire & de l'Europe pour y menager ses intérêts sur les prétentions, qu'il forme, & a fait dresser l'Ecrit dont il est fait mention dans sa Protestation, par un de ses plus habiles Ministres : S. A. E. y expose ses prétentions au public, & les motifs sur lesquels elle les fonde. Si cette pièce nous parvient, on aura soin de l'insérer dans nos mémoires, comme aussi celles qui paroissent déjà sur la même matiere.

IV. *Ratisbonne.* Les Ambassadeurs & Ministres de l'Empire ont été dans une espece d'inaction depuis la nouvelle de la mort de l'Empereur, jusqu'au 28. de Novembre qu'ils se rassemblèrent pour reprendre leurs délibérations, lesquelles d'abord ont roulé sur le deuil à prendre pour la mort de S. M. Imp., que l'Ambassadeur de Mayence a proposé de porter comme à la mort de l'Empereur Joseph. Le Ministre d'Autriche notifia ensuite que le Comte de la Perouse s'étoit retiré de Vienne, après y avoir laissé une protestation de la part de sa Cour contre les actes de possession de la Reine d'Hongrie & de Boheme, ajoutant qu'on ne tarderoit pas de communiquer à la Diette tout ce qui s'est passé à ce sujet : Ce Ministre commença dès le lendemain à faire distribuer la copie d'une Lettre qu'il avoit reçue de Vienne, & dans laquelle on refute les prétentions de la Maison de Baviere.

On voit ici des copies des Lettres que les Vicaires de l'Empire ont écrite aux Etats de leurs Départemens. La Lettre du Roi Auguste de Pologne, comme Electeur de Saxe, est du 24. Octobre dernier, & celle des Electeurs de Baviere & Palatin est du 30. du même mois. Cette dernière porte en substance « qu'il y a » quelques années qu'une Convention a été » arrêtée entre les deux Sérénissimes Maisons, » en vertu de laquelle elles sont convenues » d'administrer conjointement le Vicariat de » l'Empire dans les Provinces du Rhin, de » Suabe, & de Franconie, afin de prévenir les » difficultés & differends qu'il y a eu autrefois » à ce sujet, & qu'en consequence on avoit » établi, pour cette fois, le Tribunal du Vi- » cariat de l'Empire dans la Ville Imperiale » d'Augsbourg. »

La Convention dont il est fait mention dans cette Lettre, est du 15. Mai 1724. : Elle fut arrêtée lors de la grande Union des Maisons de Baviere & Palatine, faite à *Manheim* dans le même tems; Union par laquelle ces Maisons, de même que l'Electeur de Treves alors Regnant, & l'Electeur de Cologne, s'engagent à se secourir, au cas que leurs Etats soient attaqués, & à entretenir en tous tems à cet effet un nombre de Troupes; sçavoir, l'Electeur de Baviere 2000. hommes de Cavalerie & 6000. d'Infanterie; l'Electeur Palatin un pareil nombre; l'Electeur de Treves 1500. Chevaux & 2500. Fantassins; & l'Electeur de Cologne 3000. Chevaux & 7000. Fantassins; outre le contingent du Duc Theodore Evêque de Freysingen & de Ratisbonne, que l'Electeur de Baviere s'est engagé de fournir.

V. *Mayence*. Le Comte de Collredo, Vice-Chancelier-Ajoint de l'Empire, & chargé par la Cour de Vienne d'une commission relative à la situation présente de l'Empire, est arrivé en cette Ville le 19. Novembre, & y a fait quelque séjour, pendant lequel il a eu des entretiens particuliers avec l'Electeur, & plusieurs conférences avec ses Ministres. Ce Seigneur avoit passé par *Mergentheim*, & y a rendu ses devoirs à l'Electeur de Cologne, & par *Wirtzburg*, où il s'est abouché avec l'Evêque & Prince de ce nom. Le Comte de Collredo s'est rendu depuis à la Cour de l'Electeur de Treves à *Co-blentz*, & l'on est dans la pensée qu'il a lieu d'être satisfait de sa négociation dans ces différentes Cours. Le Comte d'Ostein, Ambassadeur de la Reine d'Hongrie & de Bohême à la Cour de la Grande Bretagne, n'est point venu à *Mayence* l'aider dans cette négociation, comme nous avons avancé dans nos derniers mémoires qu'il en avoit l'ordre.

S. A. S. Electorale a déjà envoyé ses Ambassadeurs à tous les Electeurs pour les inviter en son nom à se rendre à *Francfort* à la fin du mois de Fevrier prochain pour y assister à l'Élection d'un nouvel Empereur, ou à y envoyer des Ambassadeurs. Le Comte Jean-Philippe-Charles d'Ostein, Grand Trésorier du Chapitre Métropolitain, & Conseiller du Conseil Privé de S. A. E., a exécuté cette commission auprès des Electeurs de *Cologne* & de *Treves*; le Baron de Kesselstatt aux Cours de *Manheim* & de *Munich*; & le Baron de Groschlag à celles de *Berlin* & de *Dresde*.

On fait à *Mayence* de grands préparatifs pour que S. A. E. paroisse avec éclat à la Diète d'Élection

d'Élection à *Francfort*, sans cependant que la grande dépense qu'elle sera obligée de faire, donne occasion à de nouvelles taxes ni impôts; car elle a résolu de n'en venir là qu'au cas que son épargne ne suffise pas à tous les frais.

VI. *Manheim*. L'Élection prochaine d'un nouvel Empereur qui doit se faire à *Francfort*; comme on l'a dit, a déjà porté S. A. S. E. Palatiné à nommer les Ambassadeurs qui y assisteront de sa part; le Baron de Kageneck, Commandeur de l'Ordre Teutonique, qui étoit destiné à se rendre à la Cour de Bavière, y sera revêtu du caractère de son premier Ambassadeur; & Mr. de Reinats, Vice-Chancelier des Duchés de Juilliers & de Bergues, s'y rendra en qualité de son second Ambassadeur. Quant au Vicariat de l'Empire établi par Son Altesse Electorale à *Augsbourg*, conjointement avec l'Electeur de Bavière, elle a déclaré en qualité de Chancelier le Baron d'Esch, qui est Conseiller de son Conseil privé; & Mrs. de Pfeiffer & de Reufchenberg pour y être les Commissaires.

Le bruit court en cette Ville que l'affaire de *Quillers* & de *Bergues* est enfin accommodée sur le pied que le feu Electeur de Mayence l'avoit proposé. On ne tardera gueres d'être informé si ce bruit a quelque fondement.

On a célébré à *Manheim*, à *Munich*, & dans les principales Villes de toutes les autres Cours Electorales Catholiques, & autres de l'Empire, comme dans celles des Pays héréditaires de l'Auguste Maison d'Autriche, des obsèques solennelles pour le repos de l'ame du feu Empereur de glorieuse & pieuse memoire.

VII. *Saxe*. Le Roi de Pologne Electeur de

Saxe, accompagné du Comte de Bruhl, revint le 18. Novembre de *Varsovie* à *Dresde*, la Reine étant accouchée le 10. du même mois d'une Princesse, est restée à *Varsovie*. Le Roi a reçu bien gracieusement le Baron de Groschlag, qui l'est venu inviter de la part de l'Electeur de Mayence à l'Electon d'un nouvel Empereur : Ce Seigneur a été admis à sa table, & lorsqu'il prit son audience de congé, S. M. le regala d'une riche bague de diamans. Elle a fait aussi un accueil fort favorable au Comte de Seckendorff, qui étant élargi de sa détention de *Gratz*, comme nous le dirons ci-après, arriva le 29. de *Vienne* à *Dresde* : Le 30. il fut admis à l'audience de S. M. ; & à diner ensuite avec elle : Il est depuis parti pour la Terre de *Misselwitz* ; d'où il pourra retourner à son Gouvernement de *Philipsbourg*.

Le Roi depuis son retour a donné le Gouvernement de *Leypsch*, vacant par la mort du Comte de Flemming, au Comte de Castell, qui depuis peu avoit été fait Général d'Infanterie, S. M. a nommé aussi à tous les Regimens de Cavalerie, de Dragons & d'Infanterie qui vaquoient dans les Troupes de son Electorat.

VIII. *Prusse*. Le Comte de Schwerin, Felt-Maréchal des Armées du Roi, le Baron de Cocceji, & Mr. de Broich iront à *Francfort* assister au nom de S. M. à l'Electon d'un nouvel Empereur, ayans été nommés à cet effet immédiatement après l'invitation qu'est venu faire à S. M. le Baron de Groschlag de la part de l'Electeur de Mayence.

On fait des dispositions pour la marche d'un Corps de Troupes d'environ 25. mille hommes. Le Roi porté à la conservation de la tranquillité

tité dans l'Empire, & à maintenir la Sérénissime Reine d'Hongrie & de Bohême dans la possession des vastes Etats dont Elle est l'héritière, ensuite des assurances qu'il lui en a fait donner, a cru devoir prendre cette précaution; & déjà S. M. a fait partir un train d'Artillerie vers la frontière de *Silésie*, consistant en 20. pièces de campagne, 4. de batterie, 4. pierriers, & 40. mortiers, le tout sous l'escorte de 150. Canonniers & Bombardiers. Le Regiment de Sidow & celui de Kleift ont pris la même route. L'arrivée du Marquis de Botta, Envoyé de la Cour de Vienne auprès du Roi, a été suivie de près & de la résolution d'avoir un Corps de Troupes prêt à marcher, & de l'envoi d'un train d'Artillerie vers la frontière. Cependant l'on remarque qu'on ne se presse pas des plus à faire partir les Troupes dont on a fait mention, Mais il paroît qu'il y a actuellement à *Berlin* une négociation très-importante, & dont la réussite contribuera beaucoup à la conservation de la tranquillité publique. Peut-être que le tout pacifique que prennent les affaires domestiques de l'Empire, ont déjà occasionné quelque changement quant à la résolution qui est prise de la marche prochaine des Troupes de S. M.

On parle beaucoup à *Berlin* & ailleurs des partis qui se forment pour la prochaine Election d'un Roi des Romains, qu'on croit cependant ne point devoir se faire avant la fin de Mars; & il paroît par quelques arrangemens, que le parti du Sérénissime Grand Duc de Toscane sera considerable. Mais revenons à la Cour de *Vienne*.

IX. *Vienne*. L'un des premiers soins de la

Sérénissime Reine à son avènement aux Trônes & autres Etats héréditaires de son Auguste Maison, a été d'y confirmer les Sujets dans la jouissance de leurs privilèges, & de les en assurer par Lettres, selon lesquelles Elle les invite en même-tems à lui prêter hommage, ce qui a depuis été exécuté par-tout. Nous ne rapporterons ici que celle de ces Lettres qui a été envoyée, & publiée ensuite dans le Royaume de Hongrie. La voici.

MARIE-THERESE, par la grace de Dieu ; Reine de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie & d'Esclavonie ; Archiduchesse d'Autriche &c. Epouse du Sérénissime Duc de Lorraine &c de Bar, & Grand Duc de Toscane. A nos amés respectables, honorables, recommandables, magnifiques, agréables, nobles & bien-aimés Sujets.

La toute Puissance divine, impenetrable dans la profondeur de ses secrets, ayant soumis au Décret immuable porté sur tout le genre humain, la personne sacrée de Charles VI., Empereur des Romains, Roi de Germanie, d'Espagne, de Hongrie & de Bohême, nôtre très-cher & très-regreté Pere, qui a quitté le 20. de ce mois cette vie terrestre & passagere pour joür à jamais d'une immortalité bienheureuse : Nous n'avons pas voulu manquer de vous faire part de ce triste événement, dont nous avons pareille raison de nous affliger. Nous vous avertissons en même-tems, que nous avons pris, comme Héritiere immédiate de cet Auguste Monarque, la Régence de tous les Etats héréditaires qu'il nous a laissés. Comme le Royaume de Hongrie est de ce nombre, nous en avons pris les rennes du Gouvernement, conformément aux Constitutions qui y sont reçues, & relativement aux
premier

des Princes &c. Janvier 1741. 55

premier & second article des Reglemens établis en 1723. dans la Diette générale des Etats du Royaume. C'est pourquoi nous vous exhortons à nous rendre les hommages que vous nous devez, & nous prêter le serment de fidélité & d'obéissance, comme à votre unique & légitime Souveraine, dans la même forme que vous l'avez ci-devant prêté aux Rois nos Prédecesseurs. Nous vous assurons qu'en prenant le Gouvernement du Royaume & des Provinces qui en dépendent, notre intention a été de maintenir dans tous les Ordres & Etats des Membres & Sujets qui le composent, les Privilèges, Libertés & Immunités dont ils ont joui jusqu'à présent, & que bien loin d'y porter le moindre coup, nous sommes disposés à vous les conserver & faire conserver dans leur entier, & que nous ne négligerons rien de tout ce qui pourra procurer la Paix & la sûreté de notre Royaume, & contribuer à le rendre florissant, soit dans une Diette générale que nous avons formé le dessein de convoquer le plutôt que faire se pourra, ou autrement. Enfin nous ferons tous nos efforts pour que nos Sujets trouvent en nous une Reine & Souveraine remplie de bonté & d'affection, & pour surpasser par nos bienfaits & attentions au bien commun de l'Etat les glorieuses esperances qu'on a conçues de la douceur de notre Regne, ou du moins pour les éгалer; & Nous vous assurons de notre bonté, clémence, & affection Royales. Donné à Vienne en Autriche, le 22. Octobre 1740. Signé MARIE THERESE, & plus bas, Louis Comte de Bathiani &c.

X. La Noblesse de ce Royaume, aussi-bien que celle de Bohême paroissent fort satisfaites de l'assurance que la Reine leur a donnée touchant la confirmation de leurs Privilèges. On ne dit plus que Sa Majesté qui avance heureusement

dans sa grossesse, ira se faire couronner avant ses couches : Elle continuë néanmoins, conjointement avec le Grand Duc son Epoux qu'elle a cru devoir associer au Gouvernement de tous les Etats par une Déclaration authentique, à tenir des conférences avec les Ministres de la Cour tant sur le sujet de son Couronnement, que sur les autres importantes affaires de la conjoncture. Ce fut le 21. Novembre que S. M. associa le Grand Duc de Toscane au Gouvernement des Royaumes & Etats héréditaires de la Maison d'Autriche, par la Déclaration dont voici la teneur, suivie de l'Acte d'acceptation de Son Altesse Royale.

Le Grand
Duc associé
à la Ré-
gence.

Nous MARIE-THERESE, Reine de Hongrie & de Bohême &c. Certifions & déclarons par la présente, pour Nous, nos Héritiers & Descendants, & faisons sçavoir en même-tems, à tous ceux à qui il appartient :

Que comme il a plu au Tout-Puissant, selon sa volonté impénétrable, d'appeller à lui de cette vie mortelle, & de transférer dans la bienheureuse éternité, feu S. M. Imp. &c., les Etats qu'Elle possédoit sont immédiatement dévolus à Nous, comme la fille aînée du dernier Hoir mâle, & par conséquent l'unique Héritière, en vertu du droit naturel, suivant l'ancien usage établi dans nôtre Maison Archi-Ducale, & conformément à la Pragmatique-Sanction du 19. Avril 1713. qui a été acceptée, avec une due reconnoissance, par tous les Royaumes & Etats héréditaires, & garantie par l'Empire Germanique, aussi-bien que par la plupart des Puissances de l'Europe.

C'est sur-tout nôtre volonté & notre intention, que non-seulement il ne soit pas fait le moindre préjudice

préjudice audit usage établi dans notre Maison, à l'ordre de Succession qui a été réglé le 19 Avril 1713. ou à la Pragmatique-Sanction; mais que ces dispositions servent plutôt de fondement à toute la teneur de la présente Déclaration, & que par conséquent tout ce que nous y ferons connoître & réglerons, ne doit être entendu ou pris dans aucun autre sens, qu'autant qu'il pourra être concilié avec ladite Pragmatique-Sanction, puisque nous reconnoissons parfaitement, qu'il n'est pas en notre pouvoir de rien permettre qui puisse y donner atteinte, & que notre très-cher époux le Duc de Lorraine & de Bar, Grand Duc de Toscane, n'est pas moins éloigné par lui-même de rien entreprendre qui ne soit pas entièrement conforme, ou qui pourroit être directement ou indirectement contraire à l'Acte qui a été juré de l'acceptation de notre renonciation.

Nous avons pareillement jugé, que l'on ne pourroit point regarder ou expliquer comme une chose préjudiciable à ladite Pragmatique-Sanction, si, réservant expressément tous les Droits qui, à l'avenir & selon les évènements futurs, pourroient appartenir, en vertu de cette disposition, aux autres Expectans ou Expectantes, Nous nous déterminons seulement pour le tems que lesdits autres Expectans ou Expectantes, conformément à l'ordre de Succession qui y est déclaré & établi, n'ont pas encore la moindre prétention sur tous les Royaumes & Etats héréditaires qui nous sont dévolus, comme il est dit ci-dessus; à en disposer en faveur de quelqu'un tel qu'il soit, afin d'en jouir, les administrer & les gouverner conjointement avec nous; & que nous lui transportassions de cette manière une partie des droits qui nous appartiennent uniquement & à l'exclusion de tous autres.

En conséquence de cette maxime fondée sur le droit, & ayant considéré ultérieurement par rapport à notre sexe, que la prospérité, le repos & la sûreté de nos très-fidéles Royaumes & Etats Héritaires, pourroient exiger en plus d'une occasion, que nous fussions soulagée par l'aide & les soins d'une personne affidée, du pesant fardeau qui est attaché à tout Gouvernement; nous avons pareillement fait attention, qu'il est indispensablement nécessaire pour l'avantage général, non-seulement de toute la Chrétienté, mais particulièrement pour le bien de l'Empire Germanique, que les forces armées de notre Maison Archi-Ducale, telles qu'elles ont été reconnues par les Traités les plu: solemnels de paix & autres, soient toujours en état de pouvoir être employées à l'avenir pour quelque fin salutaire. Ainsi, Nous avons trouvé, que l'objet ci-dessus ne pouvoit être ni mieux ni plus sûrement rempli, qu'en nous déterminant pour le tems ci-dessus mentionné, & sans nous désaisir en quoi que ce soit, de la propriété de nos Royaumes & Etats Héritaires, qui doivent toujours demeurer indissolublement unis ensemble, & par consequent sans le moindre préjudice des autres Expectans ou Expectantes, qui, par la susdite Pragmatique-Sanction, sont appellés à la Succession, dans les cas y exprimés; à conserer & à transporter la Corogence de tous nos Royaumes & Etats-Héritaires à notre très-cher Epoux le Duc de Lorraine & de Bar, Grand Duc de Toscane, en faveur duquel concourent d'ailleurs sa haute naissance, ses grands merites & le mariage qu'il a si heureusement contracté avec Nous.

C'est pourquoi, après une mûre délibération, & de notre plein gré, nous le faisons par la presente & en vertu de cet Acte, non-seulement pour nous, mais

mais aussi pour tous nos enfans & héritiers légitimes, tant presens que futurs, à qui pourroit échoir après nous, suivant le droit de Primogeniture, la Succession des Royaumes & Etats Héritaires que nous possédons, & cela de la manière la plus forte & la plus efficace qu'il se puisse, sans porter préjudice à la Pragmatique-Sanction, & en la ferme attente, que si dans le cas où notre décès arrivera, celui ou celle de nosdits enfans & héritiers légitimes, qui devra succéder, n'eut pas encore accompli sa dix-huitième année, la Régence de tous les Royaumes & Etats héréditaires appartiendra à notre très-cher Epoux, en qualité de Pere & de Tuteur; & au surplus que dans le cas où celui ou celle qui doit nous succéder, eut alors déjà dix-huit ans accomplis, aucuns de nosdits enfans & héritiers légitimes n'oubliera le respect filial qu'il lui doit, & point d'inquiéter leur Pere, n tre très-cher Epoux, dans la part que nous lui avons donnée au Gouvernement, comme il est dit ci-dessus.

Mais afin que ce transport & la déclaration que nous venons de faire de notre volonté & de notre intention ne puissent être interprétés en mal, & que qui que ce soit n'en puisse abuser, pour causer le moindre préjudice à la susdite Pragmatique-Sanction, ni aux autres actes jurés de renonciation & respectivement d'acceptation & d'acquiescement qui sont fondés là-dessus; nous repetons non-seulement tout ce qui se trouve déjà très-clairement exprimé ci-dessus par rapport à leur exécution inviolable; mais de plus, notre très-cher époux, pour plus grande sûreté, a donné une Déclaration reverse, particuliere à cet égard, & conçue dans les termes les plus forts qu'il se puisse.

En foi de quoi nous avons signé de notre propre
main

main & muni de notre cachet le present Acte de transport pour la communauté du Gouvernement de tous nos Royaumes & Etats héréditaires. Fait dans nôtre Résidence Royale de Vienne, le 21. Novembre, l'an de nôtre rédemption, 1740.

Acte d'acceptation du Grand Duc de Toscane.

Nous François Duc de Lorraine & de Bar, Grand Duc de Toscane &c. certifions & déclarons par la presente, pour Nous, nos Héritiers & Descendans, & faisons sçavoir, en même-tems, à tous ceux à qui il appartient : Que comme Sa Maj. notre très-chere Eponse Marie-Therese, Reine de Hongrie & de Boheme, Archiduchesse d'Autriche, a résolu de son plein gré de nous admettre à la Corrégence de tous ses Royaumes & Etats-Héréditaires, qui lui sont immédiatement devolus par le décès de S. M. I. son défunt Seigneur & Pere, ainsi & de la maniere qu'il est plus amplement spécifié dans l'Acte suivant. (Ici est inseré la Déclaration rapportée ci-dessus.)

Nous acceptons non-seulement la Conjoüissance, Coadministration & Corrégence de tous lesdits Royaumes & Etats Héréditaires, qui nous a été conserée pour le tems qui y est clairement exprimé, en y ajoutant expressément, que nous n'en prendrons point occasion d'exiger la préférence avant Sa Maj. notre Eponse, qui n'en demeure pas moins toujours la seule & unique Héritiere; mais de plus, Nous nous engageons de la maniere la plus forte que faire se peut & la plus efficace en droit, par les presentes Lettres reversales, d'observer exactement & d'accomplir fidèlement toutes les clauses qui y sont contenues, sans exception; tellement qu'aucune raison ni prétexte que l'on pourroit imaginer, ne pourra, ni ne devra nous en dispenser. Nous promettons particulièrement de nou-

veau

veau, de la maniere la plus efficace, de nous conformer à tout ce qui est contenu & réglé dans l'Acte inseré ci-dessus par rapport au maintien de la Pragmatique-Sanction, du 19. Avril 1713. & à l'observation fidèle de notre Acte juré d'acceptation, ainsi que de la rénonciation pareillement jurée de S. M. notre Epouse, comme aussi enfin à l'égard de la réserve expresse des droits, qui en vertu de ladite Pragmatique-Sanction, competent à tout autre Expectant ou Expectante. A l'encontre de quoi, la Corrégence qui nous a été conferée de la maniere qu'il est dit ci-dessus, ne pourra nous servir d'aucun prétexte: outre que d'ailleurs nous sommes extrêmement éloigné d'avoir la volonté ou l'intention de nous y porter jamais.

En foi de quoi, nous avons signé de notre propre main, & donné les presentes Lettres-Réversales. Fait à Vienne le 21. Novembre, l'an de notre rédemption, 1740.

Peut-être s'attend-on de la Sérénissime Reine après une Déclaration telle qu'on vient de la rapporter en faveur de son auguste Epoux, qu'elle lui fera aussi une cession de la Couronne de Boheme, moyennant une reconnoissance convenable, pour qu'il ait droit en la qualité d'Electeur qui lui seroit acquise par là, de concourir à la Dignité Impériale. La plupart des Cours Electorales, & même les principales Puissances de l'Europe, ne paroïtroient déjà pas mécontentes de voir que les suffrages à la Diette d'Electio, pour remplir le premier Trône du monde Chrétien, vinssent se réunir en la personne de ce Sérénissime Epoux de l'auguste héritiere universelle du feu Empereur; sa grande capacité si connuë pour regner.

jointe

jointe à la vaste étendue des Etats, dont le Gouvernement lui est déjà confié, concouroient en tout à soutenir la Dignité suprême dans le plus grand lustre, & en même-tems à procurer le plus grand avantage de l'Empire en général, & de tous ses respectables membres en particulier.

Les assurances qu'ont données les Rois de France, de Prusse, de Pologne, d'Angleterre, de Sardaigne, les Républiques d'Hollande, de Venise, de Genes, les Electeurs de Mayence, de Treves, & divers autres Princes & Etats d'Allemagne qu'ils feront leurs efforts, tant pour garantir à la Reine la succession du feu Empereur en vertu de la Pragmatique-Sanction, ceux de ces Princes & Etats qui s'y sont engagés, que pour l'aider de leurs forces, ceux qui n'ont point contracté cet engagement, sont autant de preuves de ce que nous avançons en faveur du Gr. Duc de Toscane. Ces assurances positives sont exprimées dans les réponses que la Reine a reçues tant par le retour des Courriers qu'elle avoit fait partir pour les diverses Cours de l'Europe, afin d'y porter la triste nouvelle du décès de l'Empereur, & son avènement aux Trônes & Etats que ce défunt Monarque a possédés, que dans les dépêches de plusieurs autres Exprés que ces Cours même lui ont envoyés.

XI. Mais quelles que puissent être les suites de la contestation & des prétentions de l'Electeur de Baviere dont la Reine a cru devoir informer toutes les Cours, on a pris des mesures convenables dans les Conseils tenus en presence de S. M. & du Grand Duc, pour n'en avoir rien à craindre. Il est d'ailleurs à présumer

des Princes &c. Janvier 1741. 61

mer qu'il n'y a rien non plus à en appréhender pour la tranquillité de l'Empire, & que ces differends seront bientôt terminés à l'amiable par l'entremise de quelque puissante Cour. Celle de France offre déjà ses bons offices à cet effet.

XII. L'affaire des Comtes de Seckendorff, de Wallis & de Neipperg, ayant fait du bruit dans le monde, & chacun en ayant parlé selon ses idées, nous allons faire voir ce que la Justice & la Clemence de la nouvelle Souveraine, lui ont dicté à cet égard. Dès le 6. Novembre Elle prit la résolution de les remettre tous trois en pleine liberté. Le 7. on dépêcha des Couriers pour porter aux deux premiers un Decret du Conseil Aulique de guerre, qui leur annonçoit cette gracieuse résolution, & que Sa Maj. les confirmoit dans la jouissance de leurs Emplois, Honneurs & Dignités. Voici le Decret concernant le Comte de Seckendorff.

Les Comtes de Seckendorff, de Wallis & de Neipperg élargis.

DE par Sa Maj. la Reine de Hongrie & de Bohême, Archiduchesse d'Autriche &c. Soit notifié à Frederic-Henri Comte de Seckendorff, General-Felt-Marechal de nos Armées, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, & Commandant de la Forteresse de Philipsbourg, que S. M. a pris la gracieuse résolution d'ordonner que les recherches faites à l'occasion de la campagne de l'année 1737. soient entièrement supprimées; ensorte que ledit Felt-Marechal continuera d'exercer, sans aucune interruption, les Emplois Militaires auxquels il a été élevé par ses longs services, & dont il a conservé la possession jusqu'à present. Au surplus Sa Maj. se promet que ce Général ne cessera point de lui donner des preuves de son très-humble dévouement.

ment par la fidélité & l'utilité de ses services. Dans cette confiance Elle l'assure par le présent Decret de l'honneur de ses bonnes grâces &c.

Le Decret concernant l'élargissement du Comte de Wallis du Château de *Spielberg*, où il étoit détenu, porte « que la Reine a gracieusement résolu & ordonné que les procédures entamées à l'occasion du malheureux succès de la dernière campagne, soient entièrement supprimées ; & que lui Felt-Maréchal de ses Armées conserve ses Dignités & Charges Militaires, suivant la disposition ultérieure de S. M. qu'il attendra sur sa Terre. »

Ce Decret fut accompagné d'une Lettre du Conseil Aulique au Comte de Sintzendorff, Lieutenant Général, & Commandant du Château de *Spielberg*, pour lui insinuer qu'il eut à le remettre au Comte de Wallis, en lui déclarant qu'il est entièrement élargi de l'arrêt où il a été jusqu'ici, & qu'il est en sa liberté de se rendre à sa Terre.

Le Comte de Neipperg dont la cause, comme tout le monde le sçait, ne pouvoit se terminer qu'à son avantage ; n'a point reçu de ces Decrets : Il a été mandé en Cour où il s'est rendu de *Glatz* en *Bohème* : Il alla d'abord au Palais saluer la Reine & le Grand Duc, qui le reçurent avec de grandes marques d'estime ; & depuis il a des conférences avec S. A. R. qui roulent en partie sur les dispositions qu'il convient de faire par rapport aux Troupes. Le Comte de Seckendorff qui est pareillement arrivé à *Vienne* de *Gratz* en *Stirie*, après avoir rendu ses respects à la Reine & au Grand Duc dont il a reçu un favorable accueil, & avoir vû tous les Ministres de la Cour, est parti pour sa Terre

de Misselwitz en Saxe : il se rendra delà à son Gouvernement de *Philipsbourg*.

XII. Par ce qui a été ordonné en faveur des trois Généraux dont on avoit chargé la conduite, la Reine fait connoître les principes sur lesquels elle se regle, & qui sont la *Justice* & la *Clemence* qu'elle a pris pour devise : Elle a témoigné beaucoup de justice en leur rendant également la liberté. Un trait de sa clémence est aussi marqué par des ordres qu'elle a envoyés en *Stirie* & en *Carinthie* d'y accorder le pardon aux auteurs des dernières émeutes ; & en ajoutant à ces ordres que sa volonté étoit qu'on remédiât promptement aux griefs des habitans.

XIII. La nouvelle de la mort de la Czarine a été reçue avec déplaisir à la Cour, à cause de l'état des affaires présentes. On doit esperer cependant que le Trône de Russie étant assuré au jeune Prince fils du Duc Antoine-Ulrich de Brunswick-Lunebourg, le système qui a été suivi jusqu'à présent en Russie ne souffrira point de changement, quoiqu'il y eut de grands changemens arrivés dans l'interieur de cet Empire par rapport à quelques-unes des dernières dispositions de la feu Czarine.

XIV. Les obseques solennelles pour le repos de l'ame du feu Empereur, commencerent le 16. Novembre par les Vigiles dans l'Eglise des Augustins déchauffés, & ont continuées les trois jours suivans avec toute la dignité convenable à cette lugubre cérémonie. Les Sérénissimes Archiduchesses Marie-Anne & Marie-Madelaine y ont assisté tous ces jours, aussi bien que le Grand Duc, comme Grand Maître de l'Ordre de la Toison, 24. Chevaliers de cet Ordre, tous les Conseillers du Conseil Privé,

*Obsèques
du feu Em-
pereur.*

les

les Chambellans, les Seigneurs & Dames de la Cour; mais la Reine ne s'y est point trouvée, à cause de sa grosseur. Le Sérénissime Prince Charles de Lorraine y a assisté dans une loge. L'Eglise étoit toute tendue de noir & illuminée d'un grand nombre de cierges & de flambeaux. Les quatre grands piliers de l'Eglise qui sont d'un travail gothique, étoient transformés en colonnes doriques garnies de palmes & de lauriers, & dont la corniche étoit ornée de trophées. Un Dais noir s'élevoit du milieu de ces colonnes; les rideaux de ce Dais étoient parsemés de flammes d'or de la figure de celles qui sont entrelassées dans le collier de la Toison d'or. Il y avoit dans le ciel du Dais, au-dessus du Cercueil, une Gloire représentant l'immortalité du nom du feu Empereur, & toute la machine étoit surmontée de la devise Imperiale de ce Monarque; sçavoir, du Globe de la terre environné d'un cercle de nuës avec les mots, *Constantiâ & Fortitudine*. La Tristesse publique, sous la figure d'une femme, couronnant les titres de Sa Maj. d'une couronne d'étoiles, symbole de l'immortalité; paroissoit à la tête du Cercueil, qui étoit revêtu de drap d'or, & sur lequel étoit posé un Crucifix avec des couronnes & autres marques de la Dignité Imperiale & Royale. L'Ecusson comprenant les titres de feu Sa Maj. étoit environné de branches de Cyprés. On voyoit derrière les vertus héroïques qui ont le plus signalé sa vie & sa mort. Le Tombeau peint en porphyre, étoit entouré de Génies pleurans la perte d'un si grand Prince, & les inscriptions sepulcrales étoient gravées sur un fond d'or.

XV. Le 22. jour fixé pour l'hommage des
Etats

Etats de la Basse-Autriche, cette cérémonie se fit au Château Royal avec les formalités ordinaires. La Reine assise sur son Trône reçut le serment des Députés. Le Comte de Sintzen-dorff, Grand Chancelier de la Cour fit le discours par lequel il assura les Etats de la bienveillance de Sa Maj., & de son attention constante à procurer le bonheur de ses Sujets. Il y eut ensuite un repas servi sur 19. tables dans les appartemens du Château, & l'après-midi on jeta des monnoyes au peuple; frappées à l'occasion de l'hommage: Elles representent d'un côté un Lion couronné avec la légende *Justitia & Clementia*; au revers est l'inscription suivante, *Maria-Theresia, Hungar. & Boh. Regina; Archid. Austria, Homagium prest. Vienna 22. Nov. 1740.* On a aussi abandonné au peuple une grande quantité de vivres, & des fontaines de vin qu'on a fait couler.

Les Officiers Héréditaires de l'Archiduché; les Magistrats & la Bourgeoisie de la Ville de Vienne & de ses Fauxbourgs, les Juges & Officiers du plat-Pays, avoient prêté le même serment le 19.; le 20. & le 21. entre les mains des Commissaires nommés à cet effet.

Le 24. les Etats d'Autriche firent l'ouverture de leur Assemblée annuelle au Château, pour y recevoir les ordres de la Reine, que le Grand Chancelier de la Cour leur exposa dans une harangue portant en substance « que Sa Maj.
» souhaiteroit au commencement de son avé-
» nement au Trône; pouvoir laisser jouir ses
» fidèles Etats de tous les fruits de la tranquil-
» lité heureusement rétablie de tous les côtés;
» mais que comme ils voyent eux-mêmes de
» quelle nécessité il est d'entretenir les Armées

» sur pied , de pourvoir à la sûreté des Fron-
 » tieres , & de rétablir les Finances épuisées
 » par de longues & ruineuses guerres , leur
 » zèle & leur fidélité dont ils ont donné de
 » si belles preuves dans toutes les occasions ,
 » leur feront aussi sentir , que S. M. ne fau-
 » roit se dispenser d'avoir recours à ses fidèles
 » Etats dans la conjoncture présente , & de
 » leur demander les subsides dont on leur re-
 » mettra l'état : Qu'Elle se flatte qu'ils com-
 » menceront leur Assemblée sans délai ; qu'ils
 » peseront mûrement , & prendront prompte-
 » ment une résolution conforme à ses gracieuses
 » intentions & au bien de l'Etat. »

La Reine ayant repeté ce que son Grand
 Chancelier venoit d'exposer , le Comte de
 Harrach , en qualité de Maréchal de la Pro-
 vince , lui répondit au nom des Etats « qu'ils
 » la remercioient du gracieux accueil dont elle
 » les honora lorsqu'ils lui firent hommage :
 » Et qu'ils délibéreront sans perte de tems
 » sur les demandes de S. M. , afin de se con-
 » former à ses gracieux desirs , & de lui pre-
 » senter ensuite leur résolution.

Ces demandes se réduisent cette année au
 subside ordinaire de six cens mille florins , à
 un extraordinaire de deux cens mille , & à leur
 quote-part des recrûs pour remplir le nombre
 de 26000. S. M. avoit remercié quelques jours
 auparavant les Etats d'un don gratuit qu'ils
 vouloient lui faire , selon la coutume , à l'oc-
 casion de son joyeux avènement au Trône , ce
 qu'il paroît qu'Elle fera également envers tous
 ses autres Etats. C'est là un effet de sa bonté
 vraiment Royale ; & par un autre trait de cette
 même bonté , Elle a formé le dessein d'affermir

ner à la Noblesse la plus grande partie des chasses des Pays héréditaires, afin que les Habitans du Plat-Pays n'ayent plus sujet de se plaindre de la trop grande quantité de Gibier.

XVI. On avoit mandé en Cour le Comte Joseph Esterhazî, Ban de Croatie, pour lui donner les instructions & pleinpouvoirs nécessaires, afin de recevoir au nom de la Reine l'hommage du Royaume de Croatie; ce qu'il a exécuté depuis, étant parti peu de jours après son arrivée, chargé de ces instructions & pleinpouvoirs.

XVII. La Reine a nommé le Prince Charles de Lorraine Felt-Maréchal de ses Armées, & disposé de quelques Regimens vacans. Le Général Paleira a eu celui de Philippi, Dragons; le Prince de Birkenfeld celui de Hautois, Cuirassiers, & le Comte Leopold de Daun celui de Wenceslas Wallis, Infanterie.

XVIII. Non-obstant la conjoncture telle qu'elle est à present, le Marquis de Mirepoix, Ministre de France, va retourner à sa Cour, ayant eu le premier Décembre sa premiere audience de la Reine qui a été en même-tems son audience de congé. Nous ne repeterons rien à cette occasion des assurances que ce Ministre a données de la part du Roi Très-Chrétien son Maître, sur la garantie de la Pragmatique-Sanction: Il laissera à Vienne Mr. Vincent pour menager les affaires de France. Le bruit court que Mr. du Theil viendra joindre ce dernier, & qu'il est chargé d'une commission importante.

XIX. Il n'y a pas jusqu'à Janibî-Ali-Bacha, Ambassadeur du Grand Seigneur, qui n'ait donné aussi des assurances à la Cour, puisqu'il

a assuré que la Porte-Ottomane remplira fidèlement avec la Reine les engagements du Traité de *Belgrade*. Les choses pouvans néanmoins changer, lorsqu'on y penseroit le moins, on a cru nécessaire d'envoyer les ordres de mettre en bon état de défense toutes les Places frontieres de Hongrie, de même que la Transilvanie, & particulièrement le Bannar de *Temeswar*.

XX. L'Impératrice seconde Doiiairiere est venue du Couvent où elle s'étoit renduë immédiatement après la mort de son auguste Epoux, occuper les apartemens qui lui ont été préparés dans le quartier des Impératrices Doiiairieres : Elle a formé sa Cour. Le Comte de *Königsegg* reste Grand Maître de sa Maison, le Prince de *Lamberg* est nommé son Grand Ecuyer, le Comte *Gabriani* Grand Maître de la Cuisine, le Marquis *Doria* Grand Echançon, le Marquis de *Sangro*, Capitaine de la Garde des Archers &c.

A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en
RUSSIE, depuis le mois dernier.*

I. **L'**Ordre de succession établi par la Czarine. En vertu de l'Acte du 16. Octobre que nous avons donné, fut aussi agréable à cet Empire, qu'il fut reconnu comme très-équitable de tout le monde, en ce que la branche aînée de la Maison des Czars étoit par là rétablie sur le Trône. Mais une partie des dernieres dispositions de cette Princesse, & sur-tout celle concernant la Régence qu'elle donna au

Due

Duc de Courlande, au préjudice des droits de la nature, laissent les affaires dans un état violent : sans cependant les troubler d'abord ; car quoiqu'il parut quelque aplaudissement à cette disposition, il s'en faloit bien que la satisfaction fût générale. La Princesse Anne comme Mere du jeune Czar, devoit naturellement partager l'administration, & le Duc Antoine-Ulrich de Brunswich-Lunebourg son Epoux, quoique déclaré Généralissime & Grand Amiral, ne pouvoit sans déplaisir voir le Régent gouverner en Maître absolu : Aussi ce Prince se déterminat-il à se démettre de tous ses Emplois. Cependant voyons ce qui s'est passé pendant cette Régence dont tout l'éclat fut terminé au bout de trois semaines.

Le jour même de la mort de la feu Czarine une Ordonnance du jeune Czar *Jean III.* fut signée de tout le Ministère & de la Généralité. Cette Ordonnance qu'on publia le jour suivant, annonçoit aux peuples la mort de la Czarine, l'avènement au Trône du jeune Prince Jean, & que par une Constitution particulière, la feu Czarine avoit établi une Régence jusqu'à ce que le nouveau Czar eut atteint l'âge de 17. ans &c.

*Régence
du Duc de
Courlande.*

Une autre Ordonnance parut le même jour, mais celle-ci pour déferer au Duc Régent le titre suivant, dont il seroit fait usage dans tous les Actes & Ordonnances publiques ; sçavoir, *Son Altesse le Regent de l'Empire de Russie, Duc en Livonie & des Duchés de Courlande & de Semigalle.*

Le 30. qu'on porta en pompe le jeune Czar du Palais d'Eté à celui d'hiver, le Régent lui rendit sa première visite solennelle : Il en fit

autant à la Princesse Anne, au Duc de Brunswich, & à la Princesse Elisabeth. Le soin qu'il prit ensuite fut d'envoyer des Gentilshommes chez tous les Ministres étrangers, pour leur déclarer « que S. M. Cz. entretiendra & obser-
 » vera tous les Traités & Engagemens con-
 » tractés par la Czarine Anne : Qu'il s'atta-
 » chera à cultiver avec leurs Maîtres la même
 » amitié & bonne intelligence qui ont subsisté
 » pendant la vie de cette Princesse : Et que lui
 » Duc Régent contribuera de tous ses soins à
 » remplir cet objet. » A ces assurances géne-
 rales il en ajouta une particulière pour le
 Ministre Plénipotentiaire de la Grande-Bre-
 tagne « que la mort de la Souveraine ne pré-
 » judiciera en rien à la négociation entamée
 » pendant sa vie. » Il a dépêché aussi un Cou-
 rier au Général Rumanzoff qui est en chemin
 vers Constantinople, en qualité d'Ambassadeur
 de Russie à la Porte-Ottomane, pour l'infor-
 mer de la mort de la Czarine, & de l'avène-
 ment du Prince Jean au Trône, & pour lui
 ordonner de déclarer au Grand Vizir, que le
 Traité de *Belgrade* sera maintenu & exécuté
 dans tous ses points de la part du nouveau
 Souverain.

Après avoir songé aux affaires du dehors, le Duc Régent crut devoir signaler le commen-
 cement de son administration au dedans, par
 des traits qui répondissent à la confiance que
 sa grande Bienfaitrice avoit eue en lui, en le
 revêtant du haut caractère de Regent de son
 Empire. Ce qu'il jugea donc à plusieurs égards
 être convenable dans les premières circonstances
 de son pouvoir, fut d'étendre ce pouvoir, en
 une espèce de munificence, sur le Père &

la Mere du Czar, dont il augmenta du double la pension que la feu Czarine avoit réglée pour l'entretien de leur Maison, c'est-à-dire, que de cent mille roubles cette pension fut augmentée jusqu'à deux cens mille : Il le fit conjointement avec le Sénat qu'il avoit assemblé à l'effet d'exécuter son intention : Il a joint en même-tems une forte pension aux revenus ordinaires de la Princesse Elifabeth.

Ensuite parut l'Ordonnance que voici pour régler le titre du Pere de S. M. Czarienne.

Nous Jean III. Empereur & Souverain de toutes les Russies &c. &c. Commandons de donner dès-à-present à nôtre Seigneur & Pere le Sérénissime Prince Antoine-Ulrich, Duc de Brunsvich & de Lunebourg, le titre suivant : Son Altesse Antoine-Ulrich, Duc de Brunsvich & de Lunebourg, & Nous ordonnons que notre volonté à cet égard soit publiée dans tout l'Empire. L'original de cette courte Ordonnance étoit signé, Au nom de S. M. Imp. JEAN Régent & Duc; elle fut publiée le 3. Novembre.

Le jour suivant Mr. le Régent fit répandre un Manifeste en treize Articles, par lequel il pardonne au nom du Czar à tous ceux qui ont été condamnés à mort, aux galères, à l'exil, ou à une autre peine corporelle, pour avoir manqué à leur devoir, ou contrevenu aux Loix & Ordonnances, à l'exception de ceux qui sont coupables de grandes malversations, de vol, meurtre ou crimes semblables. C'est-là la teneur du premier Article. Par le second Mr. le Régent rétablit dans leurs Charges ceux qui ont été condamnés aux galères, pour n'avoir pu justifier leurs comptes. Le troisième regarde ceux qui ayant été préposés aux pro-
visions,

visions, les ont détournées à leur propre profit : Ils sont simplement condamnés à aller s'établir en Sibirie pour y vivre en toute liberté. Par le quatrième on remet tous les arrérages dûs à la Couronne par qui que ce soit, jusqu'à l'an 1719. ; & quant à ceux qui sont postérieurs à cette année, ils seront remis aux pauvres & necessiteux. Les autres articles ne sont pas moins bienfaisans & gracieux.

De pareils reglemens avec la tranquillité que le Régent sçavoit faire conserver, pouvoient lui attirer l'estime de bien des gens, & sur-tout du commun peuple, puisqu'ils annonçoient une Régence d'autant plus fondée sur la clémence & sur la bonté, qu'il avoit résolu d'abolir quelques-uns de ces châtimens, dont l'extrême rigueur a été introduite dans les anciens tems de la Russie.

Le soin de Mr. le Duc étoit aussi de terminer à quelque prix que ce fût, les différends qui subsistent avec la Suede, ayant fait partir un de ses Secretaires à cet effet pour *Stockholm*; il avoit ses vûes en ceci, comme peut-être en faisant augmenter la garnison de *Petersbourg* jusqu'à 22. Bataillons & 16. Escadrons. Les Ordres de l'Empire étant assemblés par son invitation, il y fit avec aparence valoir ses talens ; car on y détermina qu'il devoit avoir une Cour, qui par le nombre & la qualité des personnes, dont elle seroit composée, répondit à la Dignité qu'il remplissoit ; qu'il auroit une Garde particuliere, & 300. mille roubles par an à prendre sur les revenus de la Couronne.

Nous avons à montrer tout de suite le peu de durée du nouveau pouvoir du Duc de Courlande, qui tout d'un coup a été précipité

d'une façon bien humiliante du plus haut rang auquel un particulier pût parvenir, par les graces d'une Souveraine, qui non-contente de lui avoir décerné le comble des honneurs en lui procurant la Courlande, l'avoit aussi établi pour régir l'Empire du Souverain même de toutes les Russies, & donné une Superiorité sur les Sérénissimes Pere & Mere de ce grand Prince. Car la Noblesse aussi peu satisfaite qu'elle devoit l'être de son élévation, murmura de plusieurs choses dans lesquelles la nouvelle administration paroissoit répréhensible. Le Duc s'en aperçoit : Il assemble cette Noblesse, lui témoigne qu'il voit des choses qui lui font peine, & dit qu'il ne s'est chargé de la Régence, que pour le bien public, & par respect pour les volontés de la feu Czarine; que son intérêt particulier n'y entre pour rien, & qu'il ne cherche qu'à bien gouverner & à mériter l'affection publique &c.

Mais les démarches du Régent paroissant contredire cette déclaration, les murmures de la Noblesse augmentèrent; & le Duc qui se confioit en son pouvoir, fit arrêter six Seigneurs Russiens & quelques autres personnes qui ne lui sembloient point affectionnées. Cet arrêt ordonné le 18. Novembre, fut comme le signal de la chute du Duc.

La résolution fut prise dans une Assemblée secrète qui se tint au Palais de la Princesse Anne la nuit du 19. au 20. de s'assurer de sa personne, & on l'exécuta sur le champ, de manière que le Duc de Courlande, Régent de toutes les Russies, fut enlevé de son lit où il couchoit avec son Epouse, & transféré d'abord avec son Epouse & toute sa Famille, à la Forteresse de *Schlieffelbourg*, située à l'Orient de

Petersbourg dans une Isle de la *Nerwa*. Nous donnerons le mois prochain toutes les circonstances de son emprisonnement, celui de ses créatures, & de ce qui a été agité dans la conférence où il a été decreté; en même-tems les suites remarquables qui se présentent de cette nouvelle révolution, & qu'une Ordonnance qu'on rapportera, a annoncée aux peuples dès le 21.

Par là la nature a repris ses droits; le pere & la mere ont la tutelle de leur fils, & la plus proche de la Couronne a pris en mains les rennes de la Régence; événement qui remplit d'une joye parfaite les cœurs de tous les peuples.

Dès le jour même de la publication de l'Ordonnance, Son Altesse la Princesse Anne, Grande Duchesse &c. fit la cérémonie de se revêtir elle-même du Collier de l'Ordre de St. André. Le Duc de Brunswich son Epoux fut déclaré en même-tems, Généralissime de toutes les Troupes, & Lieutenant-Colonel de la Garde à cheval dont le jeune Czar est Colonel. La Grande Duchesse fit aussi une promotion dont nous rapporterons la liste dans nos prochains Mémoires: Elle la comença cette promotion par déclarer Mr. le Comte de Munnich premier Ministre dans tous les Conseils; qu'il aura le rang immédiatement après le Duc de Brunswich & devant tous les Ministres & Généraux, & que la Comtesse son Epouse aura pareillement le rang devant toutes les Dames de la Cour. Cette dignité paroîtloit due aux services que ce grand Général a rendus à la Russie; services dont cet Empire & le monde entier conserveront la mémoire jusques aux siècles

des les plus reculés : Aussi la Princesse en le revêtant de cette haute Dignité, ne crut point trop dire en disant : *Voilà mon défenseur & celui de l'Empire ; c'est lui qui vient de nous délivrer des Birons & de leurs mauvais desseins.*

C'est en effet ce Général qui a conduit toute l'affaire concertée pour se saisir du Duc, qui s'est rendu à son appartement, & qui l'arrêta d'une manière qui sera curieuse à rapporter. Nous le ferons, comme nous l'avons déjà dit, dans nos prochains Mémoires, lesquels seront des plus intéressans, parce que la triste conjoncture par rapport à la mort du Sérén. Empereur Charles VI. de glorieuse mémoire, en présente de fort remarquables. Nous mettons nos Lecteurs dans cette attente, & nous passons à notre dernier Article, dont nous ne pouvons nous dispenser ce mois-ci, n'en ayant point donné le mois dernier.

Nous ferons aussi mention de l'agitation de la Pologne par rapport au Duché de *Courlande*, & de ce qui se présentera de remarquable de la *Suede* & du *Dannemarck*.

A R T I C L E VI.

Qui contient les Naissances, Mariage & Morts des Princes & autres Personnes Illustres, depuis le mois dernier.

I. **N** *Naissances.* La Duchesse de Brunswich-Wolfembuttel est accouchée au mois d'Octobre d'un Prince dans sa résidence.

Le 10. Novembre la Reine de Pologne Electrice de Saxe est accouchée d'une Princesse à Varsovie.

La Comtesse de Rubempré, Epouse du Comte de ce nom, Capitaine des Gendarmes Ecois, est accouchée d'un fils à Paris.

II. *Mariage.* Il y en a un dont on assure la conclusion, c'est celui du Landgrave Leopold de Hesse-Darmstadt, avec la Duchesse Henriette de Parme, veuve du dernier Duc de Parme.

III. *Morts.* Joachim-Frederic Comte de Flemming ancien Général de la Cavalerie de l'Electorat de Saxe, mourut le 12. Octobre à Leypsich.

La Princesse de Courtenay, veuve du feu Prince de ce nom, est morte au même mois à Paris.

Le Comte Regnant de Grauweiler a payé le même tribut à la nature, sur ses Terres; aussi bien que la Duchesse de Saxe-Gotha, mere de la Princesse de Galles qui est morte à sa résidence: Mr. Doys, Lieutenant-Général au service de la République d'Hollande & Commandant de Maëstricht est décédé dans cette Ville: Le Duc de Roxborough, Pair d'Ecosse & Chevalier de la Jarretiere, mort sur ses Terres en Ecosse; & la Princesse Epouse du Prince de Nassau-Ufingen morte à Idstein.

Mr. Guillaume d'Assendelft, Résident d'Hollande à Bruxelles, y est aussi mort le 31.

Le 13. Novembre la mort enleva Messire Claude-Honoré Lucas, Docteur de Sorbonne, Abbé de Prémontré, Général des Chanoines Réguliers Prémontrés &c. à l'âge de 81. ans. Ce Prélat fort regretté dans tout son Ordre & de ceux qui avoient l'honneur d'être connus de lui, a exercé pendant 39. ans les fonctions du Généralat avec un zèle également infatigable, accompagné d'une prudence & d'une modération consommées.

Le

des Princes &c. Janvier 1741. 77

Le Marquis de St. Hilaire, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrétien, & de l'Artillerie &c. Gouverneur de Belleisle en mer, mourut le 24. âgé de 90. ans.

Le Comte de Metſch, Vice-Chancelier de l'Empire, mourut le 28. à Vienne.

Le 29. mourut à Madrid à l'âge de 47. ans le Chevalier de Rouſſy de Fleſgen, Capitaine au Régiment des Gardes Wallones & Colonel au ſervice de S. M. Cath.

Mr. Jean-François de Mahuet, Grand Prévôt de l'Inſigne Eglise de St. Diez, Abbé de Stultzbronn, Prieur de N. D. de Fronville, Vicaire Apoſtolique dans la Principauté de Lixen &c. Conſeiller-Prélat à la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, eſt mort le 11. Decembre à Nancy.

F I N.

Fautes à corriger au mois de Decembre 1740.

PAge 459. ligne 22. à tenter de nouveau le voile; lisez à tenter de nouveau à remettre à la voile. Page 466. ligne 12. dans plusieurs exemplaires il s'est glissé La Czarine défunte avoit été mariée le 13. Novembre 1740. lisez le 13. Novembre 1710.

Avis aux Souscripteurs de la Bible Latine & Française en dix-huit Volumes in douze, imprimée par ordre de Mgr. l'Evêque Comte de Toul. A Nancy, chez LESEURE Imprimeur Libraire proche St. Sebastien.

L'Imprimeur qui s'étoit engagé par son Projet de Soucription, de donner la Bible de Carrieres en dix-huit Volumes in douze, avertit qu'il n'a pû y réussir, quelque précaution qu'il ait pû prendre, à cause des augmentations considérables qui y ont été faites, & auxquelles il ne s'attendoit pas, n'ayant promis d'autres changemens que de certaines Révisions & Corrections dont les premières Editions avoient besoin, à cause du grand nombre de fautes d'Impression qui s'y étoient glissées. Ces additions qui contiennent plus de seize cens pages d'Impression, faites par Mr. l'Abbé D*** Docteur de Sorbonne, qui s'applique depuis très-long-tems à l'étude de l'Écriture Sainte, ont été non-seulement approuvées de beaucoup de personnes de mérite & d'érudition; mais elles ont encore été regardées comme nécessaires, afin que dans cette Traduction de la Bible on pût trouver tout ce qu'il faut pour avoir l'intelligence de l'Écriture Sainte, sans être obligé de recourir à d'autres Commentaires. C'est ce qui a engagé l'Imprimeur à ajouter à ce nombre de dix-huit Volumes, un dix-neuvième & dernier, qui renfermera les Epîtres de S. Paul aux Hébreux, & les autres Epîtres Canoniques, & à la fin duquel on trouvera une Table générale des principaux Articles de l'Histoire Sainte, indiqués sous les noms des Person-

Personnes & des Lieux, selon l'ordre alphabétique.

Ce dernier Volume se vendra 24. sols argent au cours de France. L'Imprimeur avertit aussi les Souscripteurs qu'il vient d'achever le dix-huitième Volume, qui fait le dernier du nombre auquel il s'est engagé, & annonce qu'il donnera de suite une continuation de l'*Histoire des Juifs*, depuis la mort du Grand Prêtre Simon, jusqu'à la Naissance de Nôtre Seigneur J. C. pour servir de suite à celle des *Maccabées*; & l'*Histoire du Nouveau Testament selon l'Ordre Chronologique*, qui renferme la *Concorde des Evangelistes*, l'*Analyse des Actes & des Epitres des Apôtres*, depuis la Naissance de Nôtre Seigneur, jusqu'à la mort de St. Jean l'Evangeliste, par le même Auteur, en trois Volumes in douze. Cet Ouvrage qui n'a pas encore paru, est actuellement sous presse, & se vendra de même vingt-quatre sols le Volume, argent au cours de France.

Ces Volumes se distribuèrent aux Souscripteurs séparément, & à mesure qu'ils seront imprimés.

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-
lica Majestatis, ad sexennium.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscumque Librariam negociationem exercentibus, seriò firmiterque inhiberur; ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreae Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citrà supranominati Andreae Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcumque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 8. Augusti 1740. Infrascripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. Jo. Ad. Comes de Mersch. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. E. F. LIBER BARQ DE GLANDORFF.